

equal
2004-2008

Combattre
les discriminations
réduire les inégalités
pour une meilleure
cohésion sociale

second appel
à projets

guide du candidat

europemploi

fonds social européen en France



COMMISSION EUROPÉENNE
Fonds social européen

www.travail.gouv.fr/fse
www.equal-france.com



Sommaire

Qu'est-ce que le PIC Equal ?	page 4
1. Un programme communautaire	page 4
2. Le contexte du PIC Equal	page 4
3. Les priorités thématiques françaises d'Equal	page 5
Qu'est-ce qu'un projet Equal ?	page 11
4. Un projet conduit en partenariat	page 11
• Une logique de projet	page 11
• Un partenariat de développement (PDD)	page 12
• Un partenariat de coopération transnationale (PCT)	page 14
5. Un projet en trois phases : les Actions 1, 2 et 3	page 17
Un projet qui se développe progressivement	page 17
• Action 1 : mise en place du projet et des partenariats	page 18
• Action 2 : réalisation du projet	page 20
• Action 3 : capitalisation et diffusion des résultats du projet	page 21
6. Un projet porteur de bonnes pratiques	page 22
• Innovation	page 22
• Egalité des chances entre les femmes et les hommes	page 23
• Participation active (<i>empowerment</i>)	page 25
• Evaluation	page 25
• Généralisation des pratiques innovantes (<i>mainstreaming</i>)	page 27
Comment est mis en œuvre Equal ?	page 28
7. La mise en œuvre d'Equal	page 28
• Fonctionnement du programme	page 28
• Gestion du projet	page 29
8. Les outils techniques	page 30
9. Le dépôt de candidature	page 31
Bloc notes	page 32
• Les questions utiles à se poser lorsqu'on monte un projet Equal	page 32
• Les fonds structurels	page 34
• Références utiles	page 35



Pourquoi ce guide ?

Ce guide s'adresse à tous ceux qui, en France, souhaitent déposer une candidature dans le second appel à projets du Programme d'Initiative Communautaire (PIC) Equal.

Ce guide comprend trois grandes parties :

- Qu'est-ce que le PIC Equal ?
- Qu'est-ce qu'un projet Equal ?
- Comment est mis en œuvre Equal ?

En annexe, le bloc-notes met à votre disposition une liste de "questions utiles" pour vous aider dans la construction de votre projet. Cette annexe contient également les références et coordonnées indispensables de vos interlocuteurs potentiels.

Ce guide est le document de base pour comprendre les principes et les règles de fonctionnement du programme et déposer un dossier de candidature Equal.

D'autres guides, élaborés pour le premier appel à projets, peuvent compléter utilement cette première information : le guide du partenariat de développement, le guide de la transnationalité, le guide des droits d'auteur, le guide du suivi technique et financier des projets, et le guide de l'évaluation Equal.

Pour des informations sur Equal :

<http://www.equal-france.com>

Pour déposer sa candidature à compter du 30 avril 2004 :

<http://www.olimpe.travail.gouv.fr>



Qu'est-ce que le PIC Equal ?

1. Un programme communautaire

Equal est le programme d'initiative communautaire du Fonds social européen (FSE)⁽¹⁾.

Pour lutter contre toute forme de discrimination et d'inégalité dans le monde du travail et de l'emploi en Europe, le Fonds social européen, à travers le programme d'initiative communautaire Equal, impulse et soutient des actions expérimentales. Innovantes et transnationales, elles intègrent, au sein de partenariats actifs, tous les acteurs pertinents en vue de résoudre un problème identifié. La diffusion des résultats d'Equal doit assurer un impact réel sur les politiques et les systèmes nationaux et européens.

L'objectif d'Equal est de constituer un laboratoire de pratiques innovantes et transnationales destinées à lutter contre les discriminations de toute nature dans le domaine de l'emploi.

La totalité de la contribution de l'Union européenne (Fonds social européen) à l'initiative Equal représente près de 3 milliards d'euros pour l'ensemble de la période 2000-2006. Pour la France, ce montant s'élève à 326 millions d'euros. Environ 90% des fonds du second appel à projets seront réservés à des projets régionaux.

2. Le contexte du PIC Equal

La communication du second appel à projets Equal a été adoptée par la Commission européenne le 30 décembre 2003. Les propositions françaises relatives à la mise en œuvre du second appel à projets sont en cours d'adoption par la Commission européenne.

Un cofinancement par le Fonds social européen (FSE)...

Equal, à travers le FSE, apporte un soutien financier à des projets qui bénéficient simultanément d'un financement national (public et éventuellement privé). C'est ce que l'on appelle le cofinancement. Dans ce cadre, le FSE peut couvrir jusqu'à 50% des dépenses éligibles. Pour les zones relevant de l'Objectif 1⁽²⁾ en France, la participation du FSE peut aller jusqu'à 75% des dépenses éligibles.

Le cadre général d'Equal : la stratégie européenne pour l'emploi...

L'initiative Equal s'inscrit dans le contexte de la stratégie européenne pour l'emploi. Cette stratégie, adoptée par les chefs d'Etat et de gouvernement européens lors du sommet européen d'Amsterdam en 1997, vise à redynamiser le marché de l'emploi en Europe.

(1) Les interventions du FSE comme celles des autres fonds structurels sont destinées à répondre à trois objectifs :

- L'objectif 1 encourage le développement des régions dont le PIB par habitant est inférieur à 75% de la moyenne communautaire, des régions périphériques (par ex. les départements français d'Outre-mer, les Açores, Madère, etc.), des régions faiblement peuplées de Finlande et de Suède.
- L'objectif 2 soutient les régions confrontées à des problèmes d'adaptation aux mutations, dans les secteurs de l'industrie et des services, les zones rurales en déclin, les zones urbaines en difficulté, les zones en crise dépendant de la pêche.
- L'objectif 3 intervient financièrement dans toutes les régions de l'Union (à l'exception des régions relevant de l'objectif 1) pour soutenir l'adaptation et la modernisation des politiques et systèmes d'éducation, de formation et d'emploi.

(Voir schéma des fonds structurels en annexe de ce guide).

(2) Il s'agit des DOM, mais également de la Corse et du Hainaut français, ces dernières étant en phase transitoire de sortie de l'Objectif 1.

En France, le programme Equal continue de s'appuyer sur les quatre piliers qui, jusqu'en 2003⁽³⁾, ont structuré la stratégie européenne pour l'emploi : la capacité d'insertion professionnelle, l'esprit d'entreprise, la capacité d'adaptation et l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

3. Les priorités thématiques françaises d'Equal

Dans le cadre de la communication de la Commission européenne pour le second appel à projets Equal évoquée ci-dessus, chaque Etat membre s'est positionné par rapport aux lignes directrices qui ont été proposées, et les a précisées en fonction de son contexte économique et social et de sa politique nationale. Dans ce chapitre, sont détaillées les thématiques⁽⁴⁾ prioritaires retenues par la France selon les axes suivants :

- 1 • Capacité d'insertion professionnelle
- 2 • Esprit d'entreprise
- 3 • Capacité d'adaptation
- 4 • Egalité des chances entre les hommes et les femmes
- 5 • Demandeurs d'asile-Lutte contre le trafic d'êtres humains

Dans Equal, la lutte contre les discriminations doit être comprise comme une approche globale des publics victimes de discriminations. Ceci signifie que les thématiques prioritaires doivent s'efforcer de concerner l'ensemble des publics victimes de discriminations et que les actions retenues dans Equal viseront, chaque fois que c'est possible, plusieurs catégories de publics. En outre, l'égalité des chances entre les hommes et les femmes doit être intégrée systématiquement dans toutes les thématiques et toutes les actions.

Pour chacune des thématiques décrites ci-après, des exemples d'actions susceptibles d'être retenues dans Equal sont indiqués. Ces listes d'exemples ne sont bien évidemment pas exhaustives et toute action innovante relevant des thématiques prioritaires d'Equal sera examinée. Les actions proposées cibleront principalement une seule thématique.

(3) Le programme Equal prend donc également en compte les 10 nouvelles lignes directrices applicables depuis 2004.

(4) A noter que chaque thème d'Equal offre la possibilité de soutenir des démarches de type "Action système" et des démarches de type "Aide aux personnes". Les actions menées par les projets peuvent correspondre à l'une ou l'autre de ces démarches, ou aux deux.

• Les "Actions système" sont des actions d'ingénierie, qui ont pour objectif de consacrer des moyens importants à la mise en place de structures, de dispositifs nouveaux, et d'assurer l'effet multiplicateur d'Equal.

• L'"Aide aux personnes" concerne principalement des dispositifs visant à améliorer directement l'insertion des personnes les plus éloignées de l'emploi.



Axes prioritaires

Axe prioritaire 1 : capacité d'insertion professionnelle

Thème A - ACCÈS AU MARCHÉ DE L'EMPLOI

“Améliorer la qualité et l'efficacité des processus d'insertion sociale et professionnelle et le maintien dans l'emploi des publics les plus en difficulté sur le marché du travail.”

Dans le cadre du thème A d'Equal, l'intervention du Fonds Social Européen a pour objectif de soutenir les partenariats de développement qui visent à expérimenter et à développer la prise en compte croisée des facteurs limitant ou empêchant l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus en difficulté, ou leur maintien durable dans l'emploi.

Les actions types suivantes pourront être retenues :

- Sensibilisation, mise en réseau et/ou contribution à la professionnalisation des acteurs impliqués dans les processus d'insertion et de qualification.
- Développement de l'accès à l'information et à l'orientation grâce à une meilleure connaissance des publics.
- Suivi des parcours depuis le repérage des publics jusqu'à leur insertion dans l'emploi.
- Individualisation des parcours, implication des bénéficiaires dans la progression de leur parcours.
- Développement de la pédagogie de projet et notamment dans le domaine des apprentissages de base.
- Développement des compétences transverses ou comportementales.
- Prise en compte de certains handicaps physiques afin de rendre plus accessibles certains emplois aux personnes handicapées.
- Développement de pratiques pédagogiques fondées sur la mobilité virtuelle afin de redynamiser leurs capacités d'insertion sociale et professionnelle.
- Développement d'actions de formation innovantes et spécifiques aux publics en difficulté en vue de leur permettre d'acquérir les compétences indispensables pour leur insertion sociale et professionnelle.
- Accompagnement par des opérations pilotes à haute valeur ajoutée de l'adaptation des compétences des travailleurs faiblement qualifiés et fragilisés dans leur emploi.
- Meilleure prise en compte dans les régions enclavées des besoins spécifiques des publics en grande difficulté, etc.

Thème B - LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA XENOPHOBIE

“Lutter contre les discriminations raciales et la xénophobie dans le monde du travail”

Au-delà des actions déjà engagées, la France souhaite développer les dispositifs de lutte contre les discriminations raciales et la xénophobie dans le monde du travail en encourageant de nouvelles actions dans ces domaines.

Les actions qui seront mises en place dans Equal pourront être par exemple les suivantes :

- Création d'observatoires, développement de recherches visant à « objectiver » les processus générateurs de discriminations afin de mieux instrumenter les différents acteurs sociaux.
- Sensibilisation et formation des agents du service public de l'emploi et des représentants des organisations professionnelles et syndicales afin de contribuer à la lutte contre les discriminations raciales et la xénophobie dans le monde du travail, diffusion des bonnes pratiques sur les lieux de travail.
- Introduction de nouvelles approches de management intégrant et tirant le meilleur parti de la diversité des cultures au sein des entreprises et des organisations. Les directeurs d'entreprises, les responsables de ressources humaines, les partenaires sociaux, dans la mesure du possible, seront impliqués dans ces actions.
- Mobilisation des partenaires sur le territoire, en particulier au niveau des branches professionnelles, par la constitution d'un réseau d'employeurs, en partenariat avec des organisations syndicales, afin de faciliter le recrutement de jeunes migrants ou issus de l'immigration.
- Mise en œuvre des actions de formation intégrant les spécificités de la situation des publics visés et portant sur :
 - la médiation à l'emploi. Celle-ci vise le développement de nouvelles pratiques chez les formateurs dans leur rapport avec les entreprises afin qu'ils soient plus interventionnistes auprès des employeurs dans le but d'orienter et de faire infléchir l'offre d'emplois en faveur des personnes qui font l'objet de discriminations raciales.
 - l'intégration de la dimension interculturelle dans les pratiques des formateurs, dans les parcours de formation ou d'accès à l'emploi afin qu'ils soient davantage en mesure de mieux aider les personnes confrontées à des pratiques de discriminations et de rejet.
- Amélioration de l'accueil et des réponses aux besoins par les services publics pour les publics issus de l'immigration et pour les gens du voyage.
- Adaptation, en matière d'entrepreneuriat et de création d'activité, des dispositifs existants aux spécificités des populations migrantes.
- Développement des stratégies, s'appuyant sur des dynamiques de développement territorial, visant la création de leurs propres emplois salariés par les migrants.
- Mise en valeur des connaissances et des compétences spécifiques (par ex. linguistiques) de certaines communautés. Concernant les gens du voyage, les actions spécifiques pourront contribuer aux objectifs suivants : médiation et accompagnement social, emploi, formation, etc.

Axe prioritaire 2 : développer l'esprit d'entreprise

Thème C - CREATION D'ENTREPRISES

“Favoriser la création d'entreprises par des publics victimes de discriminations et d'inégalités, notamment par l'appui à des démarches collectives d'essaimage social”.

Compte tenu des difficultés d'accès au marché de l'emploi, les personnes victimes de discriminations sont assez souvent dans l'obligation de créer leur propre emploi ce qui suppose qu'elles puissent réunir les conditions favorables à la création ou la reprise d'entreprises et d'activités. Parmi celles-ci l'expérience acquise dans les initiatives passées a montré qu'il était très important de surmonter l'isolement des créateurs d'entreprises. C'est l'objet de ce thème qui vise à favoriser “l'essaimage social” reposant sur le développement de méthodes et de procédures d'accompagnement qui fassent appel à des ressources collectives afin de densifier les liens sociaux et économiques autour du créateur. L'essaimage social peut prendre des formes diverses, comme le parrainage ou le marrainage, les incubateurs ou couveuses d'entreprises, les coopératives, les clubs de créateurs, etc.

Le thème C s'adresse en priorité aux publics les plus en difficultés sur le marché du travail dont les femmes, les chômeurs et les jeunes sans emploi ou faiblement qualifiés, les salariés de bas niveau de qualification, qui souhaitent créer leur activité.

Les actions qui seront retenues dans Equal au titre de ce thème pourront par exemple :

- Expérimenter et renforcer la professionnalisation des acteurs des différentes formes d'accompagnement collectif que l'on retrouve dans “l'essaimage social”, notamment les couveuses, les coopératives d'activité, les systèmes de parrainage ou de marrainage notamment ceux qui associent étroitement les entreprises existantes.
- Favoriser la mise en réseau d'acteurs en situation de détecter, notamment parmi les publics victimes de discriminations, des porteurs de projets de création ou de reprise d'entreprises afin de mettre en relation ces porteurs de projets avec l'expertise et les ressources locales existantes.
- Développer la notion de “services intégrés” en encourageant à la fois le regroupement d'acteurs et la participation des entreprises existantes et des structures et outils de financement solidaire et de proximité aux systèmes d'appui proposés par les acteurs locaux de la création d'entreprises, etc.

Thème D - ECONOMIE SOCIALE

“Renforcer les services d'intérêt collectif en se concentrant sur la qualité des emplois et des services”.

Les travaux conduits dans le passé ont montré que l'efficacité de la Stratégie européenne pour l'emploi repose très largement sur sa traduction au niveau local et régional. Au-delà des caractéristiques qui leurs sont spécifiques, les zones urbaines (notamment les quartiers sensibles) et rurales (et plus particulièrement celles menacées de désertification) ont en commun la difficulté que rencontrent leurs habitants à accéder à des services d'intérêt collectif.

Même si des progrès ont été accomplis, cet accès aux services d'intérêt collectif, qu'il s'agisse de services aux personnes ou de services aux entreprises, notamment dans le cas des Très Petites Entreprises (TPE), demeure encore très inégalitaire.

L'économie sociale ou solidaire, encore appelée “troisième système”, est de nature à apporter des éléments de réponse à cette difficulté en permettant notamment le développement d'une culture de citoyenneté active plutôt que passive permettant la mobilisation de l'ensemble des atouts économiques, sociaux et humains d'un territoire.

Les actions retenues au titre de ce thème ne devront en aucun cas se substituer aux services qui doivent être assurés par l'Etat ou les collectivités territoriales. Elles s'adresseront à tous les usagers victimes de discriminations dans leur accès aux services d'intérêt collectif que ce soit en zones urbaines ou rurales défavorisées et qu'il s'agisse d'individus ou de personnes morales, en particulier les très petites entreprises.

Les actions pourront notamment porter sur :

- La mise en place de services de proximité indispensables, de caractère privé ou public.
- Le redéploiement de services et prestations à vocation sociale ou culturelle améliorant la qualité de vie de la population concernée.
- Le regroupement de services collectifs dans un lieu unique.
- La coordination des partenaires locaux pour développer ou créer de nouvelles activités.
- La professionnalisation et la qualification des personnes actives dans ce secteur.
- L'accès pour tous aux nouveaux services mis en place, etc.



Axe prioritaire 3 : capacité d'adaptation

Thème E - FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE

“Encourager l'émergence et la mise en œuvre de dispositifs de gestion des ressources humaines favorisant le maintien en activité et/ou le développement de l'employabilité de travailleurs fragilisés dans leur emploi malgré une longue expérience professionnelle, dans le cadre d'une véritable gestion des âges”.

Le cadre dans lequel évoluent les travailleurs se trouve en perpétuel changement sous l'effet des technologies, de la mondialisation des marchés et des économies, des modifications organisationnelles. Les tendances déjà observées vont aller en s'accroissant : transformation des structures des activités et des emplois, déclin de l'emploi industriel, expansion des services aux entreprises, expansion des services sociaux et des services aux personnes, implantation et diffusion des technologies de l'information et de la communication. Dans ce contexte les travailleurs les plus âgés se trouvent dans une situation souvent défavorable et discriminante et sont particulièrement fragilisés. Ils ont généralement moins facilement accès que les plus jeunes à la formation continue alors que leurs qualifications peuvent être partiellement obsolètes et leur emploi particulièrement menacé.

Afin de ne pas contribuer à renforcer les risques d'exclusion des travailleurs les plus âgés, mais au contraire les réintégrer dans des approches non discriminantes, les actions retenues au titre de ce thème favoriseront une approche globale, multi-publics de la question des ressources humaines d'entreprises, de bassins d'emploi, ou de branches professionnelles

Les actions pourront par exemple répondre aux objectifs suivants :

- Lutter contre les discriminations dont les travailleurs âgés font l'objet sur le marché du travail.
- Proposer des expériences pour rendre l'âge de fin d'activité plus souple.
- Mettre en place des organisations du travail flexibles ou adéquates pour maintenir dans l'emploi les salariés les plus âgés.
- Étudier les phénomènes de pyramide des âges dans les organisations, et instaurer des mesures d'équilibre.
- Sans discriminer les publics visés, mieux qualifier les pratiques de formation en direction des salariés âgés.
- Réaliser des actions anticipant les problèmes auxquels risquent d'être confrontés les travailleurs vieillissants, etc.

Thème F - ADAPTATION DES ENTREPRISES ET DES SALAIRES

“Favoriser le redéploiement économique de savoir-faire traditionnels, relevant du patrimoine professionnel, valoriser les territoires à partir de ces savoir-faire traditionnels pour sauvegarder des emplois, ou en créer notamment dans les secteurs confrontés à des pénuries de main-d'œuvre qualifiée”.

Dans un contexte de mondialisation, de resserrement des économies, de partage des valeurs et des diversités culturelles, l'industrialisation est parfois synonyme de standardisation, de disparition de particularités et de spécificités, d'oublis ou de pertes de savoir-faire. Or, le patrimoine des “vieux métiers”, les techniques et les tours de main qui ont fourni les emplois d'hier peuvent être porteurs d'activités pour aujourd'hui et pour demain. Cependant, l'accès à ces métiers, qui reposent sur un patrimoine professionnel, industriel ou culturel, est particulièrement préoccupant. Bon nombre de secteurs professionnels, dans lesquels on retrouve les métiers traditionnels, font état régulièrement d'une pénurie de main-d'œuvre et de qualifications, alors qu'une large part de la population se trouve de fait exclue de ces activités qui ne requièrent pas toujours des connaissances théoriques de haut niveau mais nécessitent, dans tous les cas, de réels savoir-faire qui sont parfois susceptibles d'être maîtrisés par des personnes en situation d'exclusion en raison de leur formation initiale théorique considérée comme insuffisante dans un contexte marqué par la société de l'information.

A travers le thème F, il s'agit d'accompagner l'émergence et la réalisation de projets à valeur expérimentale pour développer le potentiel d'emplois que présente ce patrimoine, le redéployer économiquement (activités totalement solvables à terme) en favorisant l'accès à ces emplois de personnes victimes de discriminations et en évitant que celles et ceux qui les occupent aujourd'hui soient eux-mêmes victimes demain de nouvelles discriminations.

Ainsi, les projets du thème F viseront à :

- Informer et orienter les personnes en difficulté vers des secteurs et des métiers confrontés à des pénuries de main-d'œuvre.
- Faciliter par la qualification et par la mobilité l'accès des personnes en difficulté à des secteurs et des métiers confrontés à des pénuries de main-d'œuvre qualifiée.
- Favoriser et développer le redéploiement professionnel et économique de savoir-faire à valeur patrimoniale (recenser et analyser en termes de patrimoine, modéliser de façon prospective, étudier les conditions de viabilité économique, orienter et former, promouvoir et accompagner...).
- Étudier et favoriser le développement de produits, de méthodes de productions ou de services à haute valeur ajoutée utilisant, directement ou sous une forme recombinaisonnée avec des procédés actuels, des savoir-faire à valeur patrimoniale,
- Valoriser et mieux intégrer dans le développement territorial les valeurs patrimoniales locales.
- Assurer le maintien dans ces emplois de celles et ceux qui les occupent aujourd'hui et favoriser leur ouverture à des personnes victimes de discriminations.
- Améliorer les parcours d'insertion grâce à la réconciliation de la conception et de la production dans les métiers manuels relevant des patrimoines professionnels.
- Améliorer la visibilité et l'image du travail manuel auprès des personnes en période d'orientation professionnelle;
- Revaloriser les territoires et recomposer les systèmes de partenariat en matière d'emploi, de formation et d'insertion à partir des patrimoines locaux.
- Participer à l'amélioration des systèmes de formation par le redéploiement des modes “traditionnels” de transmission des compétences (chantiers-école, compagnonnage...), etc.

Axe prioritaire 4 : égalité des chances entre les hommes et les femmes

Thème G - ARTICULATION DES TEMPS DE VIE

“Rechercher et expérimenter de nouveaux moyens pour mieux articuler les temps de vie”

Aujourd'hui, pour les hommes et pour les femmes, le thème de l'articulation des différents temps de vie constitue un enjeu majeur tant du point de vue social que sur le marché du travail en France et en Europe. Il est essentiel de rechercher un nouvel équilibre entre la vie de famille, le monde du travail, les temps de loisirs, les temps de formation, les différents temps d'activités associatives, bénévoles, de service public, pour une société plus équitable et pour une économie plus productive et moins excluante.

Une attention particulière devra être portée aux actions en direction des personnes en difficulté : hommes et femmes de bas niveau de qualification, chômeurs de longue durée, personnes d'origine immigrée, personnes issues des quartiers défavorisés, etc. Pour les actions visant les entreprises, une priorité devra être accordée aux projets ciblant les PME et les TPE.

Les actions du thème G pourraient porter par exemple sur :

- L'expérimentation de nouvelles méthodes d'organisation du travail, d'aménagements d'horaires et du temps de travail dans l'entreprise et/ou de moyens (crèches, services domestiques, transports...).
- La sensibilisation/formation en direction des employeurs, des délégués syndicaux et du personnel pour faire évoluer les attitudes par rapport à la conciliation vie professionnelle/vie privée.
- L'expérimentation de nouvelles méthodes d'organisation de formations et d'aménagements d'horaires dans les centres de formation pour permettre à des personnes ayant des contraintes liées à la vie privée (ex : parents isolés) de bénéficier pleinement des formations.
- L'accroissement de la qualification des personnels des services de proximité, et la mise en réseau des professionnels, des entreprises et des organismes ayant mené des expérimentations pour favoriser l'articulation des temps de vie, etc.

Thème H : RÉDUCTION DES ÉCARTS HOMMES/FEMMES

Compte tenu de son poids et de sa valeur prioritaire, ce thème est directement intégré dans chacune des mesures du programme. Ce positionnement transversal, qui fait partie des principes de mise en œuvre d'Equal, offre la meilleure garantie pour un impact réel de cet aspect.

Axe prioritaire 5

Thème I : AIDER LES DEMANDEURS D'ASILE ET LUTTER CONTRE LE TRAFIC D'ÊTRES HUMAINS

“En direction des demandeurs d'asile et dans le cadre de la législation en vigueur, favoriser la qualité de l'accueil et le développement de formations.

Lutter contre l'esclavage “moderne”, qu'il soit sexuel, domestique, ou économique en favorisant une insertion socioprofessionnelle durable des victimes de trafic d'êtres humains”.

Dans le cadre du volet “demandeurs d'asile”, l'initiative Equal a pour objectif de soutenir des actions visant à expérimenter et développer, dans le cadre de la législation en vigueur, de nouvelles démarches pour mieux accueillir, encadrer, et former, lorsque cela est possible, les demandeurs d'asile.

Dans le cadre du volet “lutte contre le trafic d'êtres humains”, l'intervention du Fonds social européen a pour objectif de soutenir les partenariats de développement (PDD) visant à expérimenter et à développer des actions en faveur de l'insertion socioprofessionnelle des victimes de trafic d'êtres humains.

Sont ainsi visés par les projets du thème I les victimes de trafic ainsi que des acteurs (publics et/ou privés) intervenant ou souhaitant s'impliquer sur cette problématique.

Les actions cofinancées par le Fonds social européen pourront être de type préventif et/ou curatif, et concerner aussi bien des aides aux personnes que des aides aux structures ou des mesures d'accompagnement.



La dotation financière des axes et des mesures du programme

On trouvera ci-après le volume FSE affecté par la France à chaque axe. Conformément aux règles du FSE, ce financement doit être complété par des cofinancements nationaux publics et privés.

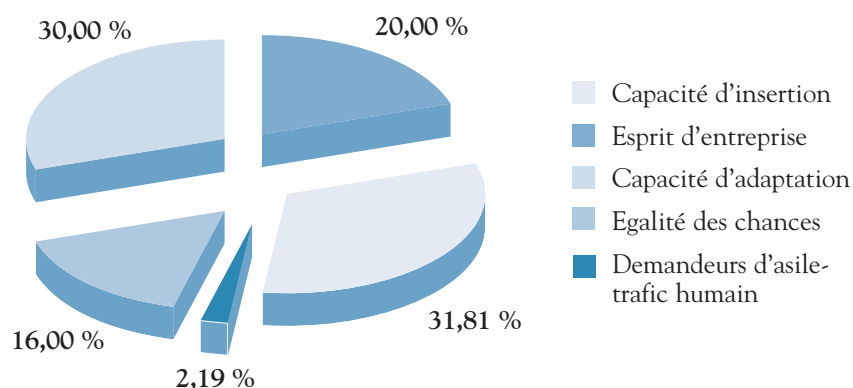
Pour chaque thème, la proportion de fonds publics nationaux et de fonds privés est présentée dans le tableau ci-dessous. Il est à noter que cette répartition de cofinancements est une moyenne nationale pour l'ensemble des projets retenus par axe et par thème.

Axes prioritaires	Thèmes ⁽⁵⁾	Répartition moyenne de cofinancements en France (%)			Dotation FSE 2000-2006 en France (millions d'euros) ⁽⁶⁾
		Fonds nationaux publics	Fonds privés	FSE (% maximal)	
1• Capacité d'insertion professionnelle	A• Accès au marché de l'emploi	30% (obj.1 : 15%)	20% (obj.1 : 10%)	50% (obj.1 : 75%)	97,3742
	B• Lutte contre le racisme et la xénophobie	30% (obj.1 : 15%)	20% (obj.1 : 10%)	50% (obj.1 : 75%)	
2• Esprit d'entreprise	C• Création d'entreprises	30% (obj.1 : 15%)	20% (obj.1 : 10%)	50% (obj.1 : 75%)	61,2224
	D• Economie sociale	30% (obj.1 : 15%)	20% (obj.1 : 10%)	50% (obj.1 : 75%)	
3• Capacité d'adaptation	E• Formation tout au long de la vie	20% (obj.1 : 10%)	30% (obj.1 : 15%)	50% (obj.1 : 75%)	91,8336
	F• Adaptation des salariés et des entreprises	20% (obj.1 : 10%)	30% (obj.1 : 15%)	50% (obj.1 : 75%)	
4• Egalité des chances entre les hommes et les femmes	G• Articulation des temps de vie	30% (obj.1 : 15%)	20% (obj.1 : 10%)	50% (obj.1 : 75%)	48,9779
5• Demandeurs d'asile-traffic humain	Demandeurs d'asile-traffic humain	35% (obj.1 : 17,5%)	15% (obj.1 : 7,5%)	50% (obj.1 : 75%)	6,7038
Total (hors assistance technique)					306,1119

(5) Ces thèmes sont les dénominations européennes. Les orientations françaises, plus précises, sont détaillées ci-avant.

(6) Pour les deux appels à projets.

La répartition du FSE en France entre chacun des axes prioritaires



Les règles relatives à la gestion du FSE sont présentées page 29 du présent guide : "gestion des projets".

Qu'est-ce qu'un projet Equal ?

Qu'est-ce qu'un projet Equal ?

4. Un projet conduit en partenariat

Une logique de projet...

Il est important d'indiquer d'emblée que la mise en œuvre de l'initiative Equal repose sur une logique de projet. C'est cette logique de projet qui permettra de donner du sens à chacune des actions mises en place dans le cadre d'une réponse globale et innovante à un problème identifié suite au diagnostic d'une situation donnée tenant compte des besoins des hommes et des femmes.

Quelles sont les spécificités d'un projet Equal ?

■ Les projets Equal devront reposer sur deux types de partenariats menés conjointement : le partenariat de développement (PDD) et le partenariat de coopération transnationale (PCT). Ceux-ci sont présentés dans la suite de ce chapitre.

■ De plus, les projets Equal devront pouvoir faire état de bonnes pratiques en matière d'innovation, d'égalité des chances entre les femmes et les hommes, de participation active, d'évaluation et de généralisation des pratiques innovantes (mainstreaming) (voir page 22 "un projet porteur de bonnes pratiques").

■ Enfin, le programme Equal propose une démarche progressive des projets. C'est pourquoi un déroulement en trois ACTIONS⁽⁶⁾ a été élaboré (voir page 17 "un projet en 3 phases").

Comment élaborer une stratégie de projet ?

D'une façon générale, l'élaboration d'une stratégie de projet consiste à traduire en actions opérationnelles les idées et les réflexions résultant du diagnostic d'une situation. Ces actions doivent contribuer de manière complémentaire à la résolution d'un problème identifié. Cette stratégie de projet, qui concerne autant les acteurs du projet lui-même que ses interlocuteurs externes, implique⁽⁷⁾ :

■ De réaliser un diagnostic sexué permettant de situer le contexte du territoire ou du "secteur" considérés, et de mettre en évidence les situations et les besoins des hommes et des femmes

■ D'identifier le ou les problème(s) auxquels aucune solution satisfaisante n'a été apportée, en prenant en compte la dimension hommes-femmes

■ D'ébaucher des actions permettant de contribuer à la résolution du problème identifié en prenant en compte l'égalité des chances entre les hommes et les femmes et de préciser les conditions de faisabilité de ces actions dans le cadre d'un projet global

■ De rechercher les acteurs (français ou européens) les mieux à même de conduire ces actions

■ De construire des partenariats avec ces acteurs en précisant les enjeux de ces partenariats (avantages attendus, motivation, engagement et rôles de chacun...)

■ Et enfin de concevoir un pré-projet global, sous une forme flexible, à géométrie variable, de façon à pouvoir l'adapter aux réalités auxquelles le projet doit répondre.

Il importe de plus de prendre en compte la dimension égalité des chances entre les femmes et les hommes dans tous les aspects et dans toutes les étapes du projet.

(6) Dans ce guide, le mot ACTION écrit en capitales correspond à l'une de ces phases

(7) Une méthodologie des projets Equal est développée dans le guide spécifique ("Guide du partenariat de développement") relatif aux PDD Equal.



Comment formaliser son projet ?

Dans le dossier de candidature Equal, il vous sera demandé de préciser un certain nombre d'éléments qualitatifs relatifs à la construction de votre projet, par exemple :

Quel est le contexte qui justifie le projet et la nature du problème qui sera traité ?

Faites en la présentation en décrivant la situation et les besoins des hommes et des femmes concernés par votre projet.

C'est dans cette rubrique que l'on expliquera le choix du territoire pertinent ou du champ d'action par rapport au problème posé. On étayera aussi par exemple par quelques statistiques le fait que le problème se pose dans un "secteur" ou sur un territoire donné, et en mettant en évidence les situations et les besoins respectifs des hommes et des femmes.

Quelles sont les solutions envisagées pour répondre au problème posé ?

Indiquez en quoi elles répondent à la situation et aux besoins des hommes et des femmes.

A ce niveau, la stratégie de projet devra avoir été élaborée. Logiquement, il faudra ici envisager le projet dans un partenariat sur le territoire ou le "secteur" concerné et qui prenne en compte les situations et les besoins respectifs des hommes et des femmes.

En quoi votre projet est-il innovant et propose-t-il des solutions nouvelles par rapport au problème posé ? Caractérissez cette innovation par rapport au contexte, aux objectifs, aux publics, aux méthodes, aux outils, etc.

Le projet doit proposer des solutions innovantes par rapport au problème posé : toute approche, méthode ou outil développés et expérimentés soit pour la première fois, soit sur un nouveau territoire, avec un nouveau groupe-cible ou dans un nouveau secteur économique. (voir page 22 l'innovation dans le chapitre "un projet porteur de bonnes pratiques").

Comment avez-vous prévu de garantir l'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans votre projet ? Quels moyens concrets pensez-vous y consacrer ? Avez-vous déjà une expérience en la matière ?

Cette question correspond à la prise en compte de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes (voir page 23 l'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans le chapitre "un projet porteur de bonnes pratiques").

Le partenariat de développement (PDD) : l'entité opérationnelle de l'initiative Equal

Chacun des projets retenus dans Equal devra être conduit par un partenariat de développement, ou PDD, clé de voûte de l'initiative Equal.

De quoi s'agit-il ?

Un PDD doit réunir au moins deux organisations de nature différente, publiques, parapubliques ou privées qui décident, à titre généralement temporaire, de regrouper leurs moyens, leurs savoir-faire et leur expérience pour conduire des actions dans le cadre d'un projet commun correspondant aux priorités d'Equal. Ce projet commun doit s'inscrire dans un seul des thèmes du programme (voir page 5 chapitre "les priorités thématiques françaises d'Equal").

Le PDD doit s'entendre comme un partenariat de co-réalisateurs dans lequel chaque partenaire a des responsabilités et un rôle actif. Le PDD désigne une de ses composantes comme tête de liste⁽⁸⁾. Les autres sont dénommées membres du PDD.

(8) La tête de liste doit apporter la preuve de sa capacité à gérer un projet Equal, à recevoir les fonds du FSE et à en rendre compte.

Pour en savoir plus sur les éléments à prendre en compte dans la construction des PDD (logique, instances à constituer...), mais aussi sur les accords de partenariat de développement (exemples d'accords de PDD) et pour finaliser vos partenariats de développement à l'occasion de l'ACTION 1, **un guide consacré uniquement aux partenariats de développement** est mis à votre disposition par téléchargement : <http://www.equal-france.com/telechargement/telechargmt.htm>.

Attention : un PDD n'est pas un réseau...

Le PDD doit comprendre, dès le départ, **au moins deux structures** de nature différente **c'est-à-dire dont la mission n'est pas la même, et qui sont juridiquement indépendantes**. Il ne peut donc pas être un réseau de structures de même nature. Il n'y a pas de nombre idéal de partenaires. Cependant, pour en faciliter la gestion, **ce nombre sera limité à 10** dans le second appel à projets. Un PDD doit associer l'ensemble des partenaires nécessaires à la résolution d'un problème, à la conduite d'une innovation et qui mettent en commun leurs savoir-faire et leurs compétences pour résoudre le problème qui est à l'origine du projet.

Selon la nature de ses composantes et son champ d'intervention, le PDD sera considéré comme "géographique" ou "sectoriel". Ces deux termes correspondent au vocabulaire communautaire relatif à Equal :

PDD "géographique" : PDD constitué pour répondre à un problème dont les caractéristiques territoriales sont déterminantes.

Ce PDD "géographique" devra réunir, autant que possible, l'ensemble des acteurs du territoire concerné susceptibles d'apporter, par leurs actions, un appui à la résolution du problème à traiter. Il conviendra de démontrer la pertinence du territoire choisi par rapport à la problématique traitée, mais aussi aux cofinancements publics existants (faisabilité opérationnelle et financière).

PDD "sectoriel" : tout PDD qui n'est pas "géographique".

Ce type de PDD répondra le plus souvent à un problème catégoriel, thématique, ou sectoriel au sens français du terme. Comme pour les PDD géographiques, les PDD "sectoriels" devront associer les organisations les mieux à même de contribuer, par leurs actions, à la résolution du problème posé.

Quelle structure juridique, quel fonctionnement et quels processus de décision pour le PDD ?

Le PDD n'aura pas obligatoirement une existence juridique.

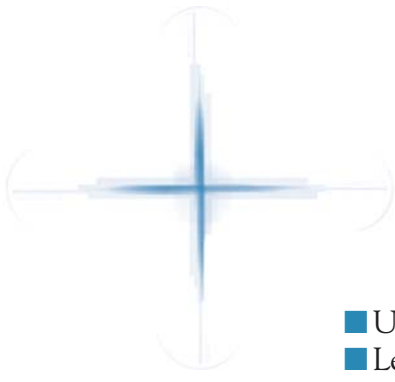
Un protocole dit "**accord de partenariat de développement**" (ou "**APDD**") devra décrire le PDD dans toutes ses dimensions. L'ACTION 1, décrite plus loin dans ce guide, permettra en particulier de finaliser ce document.

Pourquoi faut-il un accord de partenariat de développement ?

L'**accord de partenariat de développement**⁽⁹⁾ est le document contractuel liant les différentes organisations membres du PDD. L'accord de partenariat de développement doit notamment présenter :

- Une stratégie commune.
- Un programme de travail détaillé.

(9) Des exemples d'accords de cette nature peuvent être consultés dans le guide Equal "Guide du partenariat de développement".



- Un plan financier précisant les financements apportés en contrepartie du FSE.
- Les responsabilités et les contributions de chacun des membres du PDD, les montants FSE alloués à chacun.
- Les modes de reversement du FSE par la tête de liste aux membres du PDD.
- Un mécanisme d'évaluation permanente.
- L'engagement de diffuser les produits réalisés pendant la durée du projet, les résultats et les enseignements que l'on peut en tirer.

La mise en place de comités de pilotage est fortement conseillée, pour éviter les partenariats purement formels. **Un comité de pilotage** devrait réunir l'ensemble des partenaires du PDD et selon les cas les financeurs français du projet (qui ne seront généralement pas membres du PDD s'ils ne sont que financeurs).

Constitué à l'occasion du projet Equal, le partenariat de développement adoptera généralement une structuration et un mode de fonctionnement souples et évolutifs dans le temps. A noter que dans le cas où une structure juridique serait créée à cet effet, celle-ci n'aurait pas vocation à se pérenniser au travers des financements européens.

Le partenariat de coopération transnationale (PCT)

Pour approfondir la question de la transnationalité et pour finaliser vos partenariats transnationaux, des guides consacrés uniquement aux partenariats de coopération transnationale sont disponibles en téléchargement.

Le guide français sur :
<http://www.equal-france.com/telechargement/telechargmt.htm>

Le guide communautaire sur : http://europa.eu.int/comm/employment_social/equal, rubrique "bibliothèque".

Qu'est-ce que la transnationalité ?

La transnationalité est la coopération entre des projets de différents Etats membres de l'Union européenne pour atteindre des objectifs communs avec une stratégie et des actions réalisées conjointement. Elle doit apporter une plus-value à chacun des projets conduits de manière parallèle dans chacun des Etats, et ce dans une stratégie "gagnant-gagnant" pour chacun des partenaires impliqués.

Pour que l'on puisse parler de transnationalité dans le cadre d'Equal en France, il faut que trois critères soient réunis :

- Avoir au minimum un projet partenaire originaire d'un pays membre de l'Union européenne ⁽¹⁰⁾, agréé au titre d'Equal dans son pays.
- Avoir des actions clairement définies avec son/ses partenaire(s) : des objectifs, des procédures, des moyens, un calendrier... communs, concrétisés dans un protocole d'accord transnational (voir plus loin).
- Avoir une continuité et une complémentarité entre les activités développées au niveau national et celles développées au niveau transnational.

(10) Des partenaires issus de pays hors Union européenne (c'est-à-dire non compris dans les 25 Etats membres actuels) pourront intégrer un partenariat de coopération transnationale par le biais des financements PHARE, TACIS et MEDA. D'autres exceptions, dûment motivées, seront examinées au cas par cas.

Pourquoi le Partenariat de Coopération Transnationale (PCT)?

La mise en relation avec des partenaires de pays et de cultures différents, l'échange de pratiques et de démarches innovantes, le transfert de produits et d'outils, le développement des systèmes nationaux, la réalisation d'études conjointes, la mise en réseau d'organismes européens travaillant dans le même domaine, la mise en place de formations en commun, la mobilité des stagiaires ou des formateurs..., voilà quelques contenus possibles justifiant la création des PCT. L'Europe se fait ainsi au quotidien grâce à l'expérience d'une multitude de projets qui agissent ensemble sur le terrain et sur les mêmes thématiques de part et d'autre des frontières.

Dans tous les cas il s'agit d'améliorer et de mutualiser les solutions proposées par chacun en vue de la résolution des problèmes auxquels ils ont décidé de s'attaquer. Bénéficiaires des actions, membres du PDD, organismes co-financeurs, tous sont concernés par les effets attendus de la transnationalité.

Pourquoi faut-il un accord de partenariat de coopération transnationale?

Un protocole dit "accord de partenariat transnational"⁽¹¹⁾ ou "ACT" devra décrire la coopération transnationale dans toutes ses dimensions.

Cet **acte fondateur du partenariat** doit servir à formaliser les engagements réciproques des partenaires, pour que le partenariat transnational se déroule le mieux possible. Il devra notamment comprendre :

- La désignation des partenaires.
- Les objectifs de la coopération.
- Le programme de travail.
- Le rôle de chacun des membres.
- Les modalités de prise de décision.
- Les modalités de gestion.
- Les mécanismes d'évaluation.
- Un plan de financement.

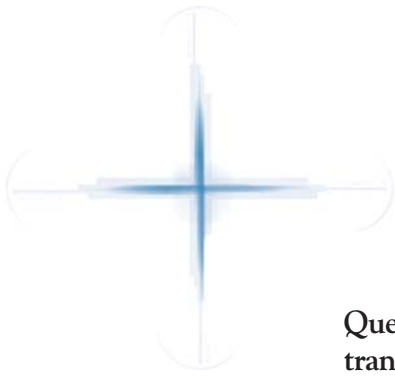
La conduite du partenariat de coopération transnationale

Au-delà de l'accord de partenariat transnational, qui est tout à fait fondamental, l'expérience prouve que l'atteinte des objectifs d'un partenariat transnational est très largement fonction de la façon dont il est conduit, autrement dit mis en œuvre au quotidien.

Dans cette conduite au quotidien d'un projet transnational devront notamment faire l'objet d'une attention particulière :

- La construction de procédures transparentes de management, de suivi et de modes de décision.
- Le choix des modes de communication entre partenaires respectant la diversité des cultures de chacun.
- L'organisation et le suivi des réunions transnationales.

(11) Des exemples d'accords de cette nature peuvent être consultés dans le guide spécifique relatif aux Partenaires transnationaux.



Quelle structure juridique, quel financement et quel fonctionnement pour le partenariat transnational ?

Aucune structure juridique spécifique n'est demandée pour le montage d'un partenariat transnational. Chaque PDD agréé dans son Etat membre est responsable de la gestion des fonds FSE qui lui sont attribués par son autorité nationale. Il est très important de comprendre dès le départ qu'il n'est pas prévu de budget commun : chacun des PDD gère les fonds qu'il reçoit de son Etat (financements nationaux et FSE) pour couvrir l'ensemble de ses dépenses (nationales et transnationales) justifiées par la réalisation de son projet.

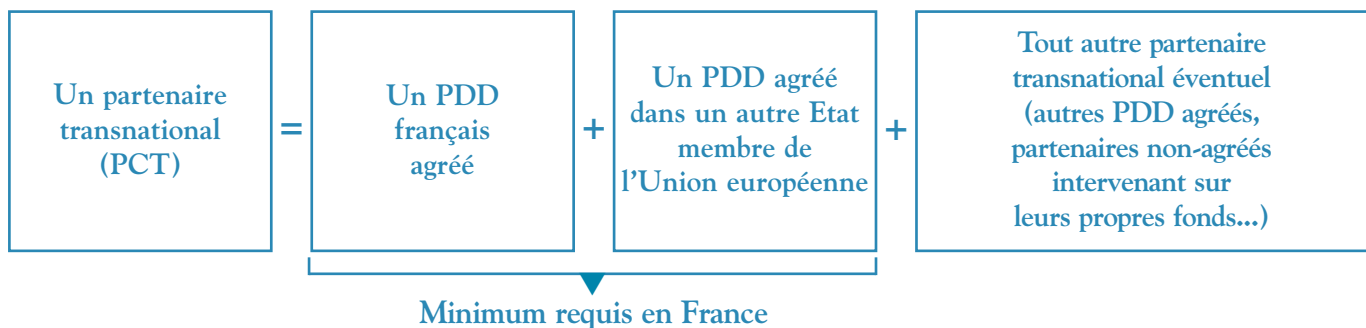
Il n'y a pas de règle absolue pour la conduite d'un partenariat transnational, il y a plutôt de bons et de mauvais exemples, avec des modes de fonctionnement différents selon les pays et les cultures. L'expérience montre toutefois qu'il est difficile de se passer d'un Comité de pilotage, véritable instance de régulation, associant l'ensemble des partenaires transnationaux aux décisions qui les concernent.

Comment rechercher des partenaires pour la constitution d'un partenariat transnational ?

La recherche de partenaires transnationaux s'effectuera en ACTION 1 parmi les PDD en cours de constitution dans les autres Etats membres. Pour ce faire, chaque projet pourra bénéficier de l'appui des structures d'assistance technique, des autorités de gestion nationales, des bases de données communautaires...

Règle générale :

A l'issue de l'ACTION 1, à l'exception de cas très spécifiques et motivés, les PCT seront structurés autour d'au moins deux Partenariats de développement (PDD) agréés par deux Etats membre différents.



5. Un projet en trois phases : les ACTIONS 1, 2 et 3

Un projet qui se développe progressivement...

Conformément à la communication de la Commission, un projet Equal se déroule en trois "ACTIONS". Ces trois "ACTIONS" au sens communautaire, doivent être comprises comme trois phases ou trois périodes distinctes de la vie du projet.

Chacune des ACTIONS 1, 2 et 3, c'est-à-dire, chacune des phases, répond à des objectifs distincts :

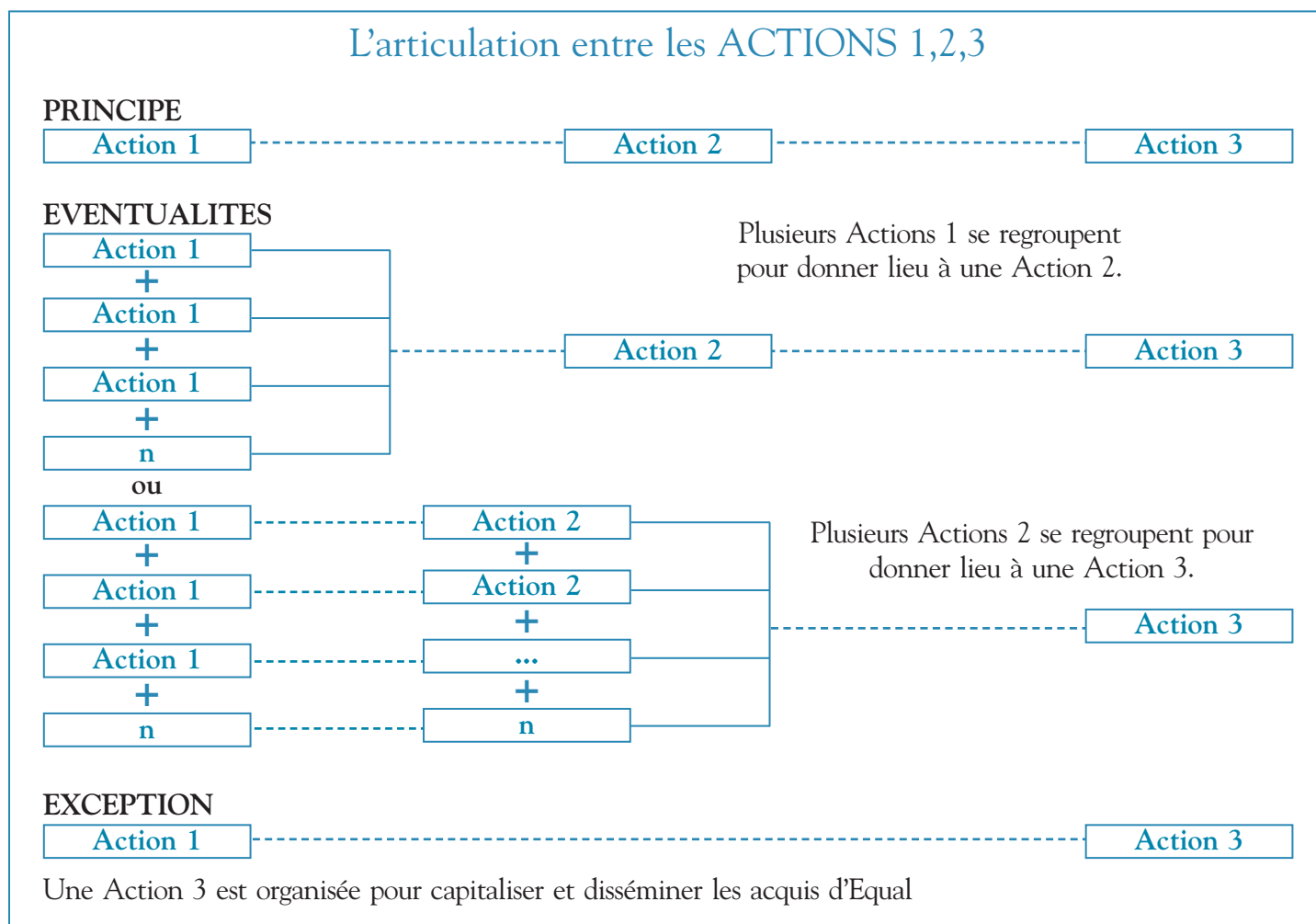
■ L'ACTION 1 va servir à construire le projet, à consolider ses hypothèses, à organiser et à formaliser les partenariats.

■ L'ACTION 2 va constituer la phase de mise en œuvre et de réalisation du projet aux plans national et transnational.

■ L'ACTION 3 va permettre la diffusion des résultats des expérimentations conduites dans l'ACTION 2 ou diffusables en tant que tels à l'issue de l'ACTION 1 et/ou la capitalisation et la dissémination des acquis d'Equal.

Les projets sont planifiés, selon ces phases, sur une base pluriannuelle comprise entre le 16 juin 2004 et le 15 décembre 2008 (voir pages suivantes sur la durée de chaque ACTION).

Le schéma ci-après permet de comprendre l'enchaînement possible de ces trois ACTIONS.





L'ACTION 1 : construction et finalisation des projets

L'ACTION 1 débute à l'issue d'une sélection, qui donnera lieu à un arrêté attributif de subvention ou, dans certains cas, une convention. D'une durée maximale de 10 mois, l'ACTION 1 est la phase de finalisation des projets et de structuration des partenariats de développement et des partenariats de coopération transnationale. Elle permettra ou non le passage en ACTION 2. En effet, ce passage devra être confirmé par l'Autorité de gestion (nationale ou régionale).

Que va cofinancer le FSE⁽¹²⁾ dans l'ACTION 1 ?

Au titre de l'ACTION 1 les projets seront cofinancés pour un montant FSE maximal de 23 000 euros représentant au maximum 50% des coûts éligibles de l'ACTION 1 (75% pour les zones d'Objectif 1).

Les autres ressources seront apportées par tout autre financement public ou privé (valorisation de tout ou partie du temps de travail dûment engagé, justifié et consacré aux activités éligibles de l'ACTION 1 ou ressources propres par exemple).

Les dépenses éligibles dans l'ACTION 1 sont :

1) Les dépenses réelles et justifiables nécessaires au montage ou à la finalisation des PDD et des PCT :

- Déplacements et missions (sur la base de justificatifs, pour les frais de déplacement et de séjour, des comptes rendus de missions...).
- Location de salles de réunion et logistique relative à l'organisation de réunions (sur la base des justificatifs des coûts réels et des comptes rendus de réunion).
- Traduction et interprètes (sur la base des justificatifs des coûts réels).
- Frais de participation à des réunions d'information, ou de formation mises en œuvre par l'autorité de gestion ou les assistances techniques.
- Rémunération des personnes, au prorata du temps passé au montage ou à la finalisation des PDD et des PCT.

2) Les dépenses d'expertise complémentaire (mobilisation ponctuelle de ressources externes ou internes aux organismes susceptibles de faire partie du futur PDD) nécessaires au montage du projet ACTION 2.

Les dépenses sont éligibles, sous réserve d'acceptation du projet, à compter du jour suivant la date de clôture de l'appel à projets (soit le 16 juin 2004).

Le plafond de 23 000 euros (35 000 euros pour les DOM) concerne tous les projets qui seront retenus en ACTION 1 quel que soit le nombre de partenaires impliqués.

Les critères d'éligibilité pour entrer en ACTION 1

- Thème du projet correspondant à l'un ou plusieurs des thèmes arrêtés dans Equal.
- Inscription de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes dans le projet.
- Description du PDD initial (identité des premiers partenaires, nature).
- Présentation d'un programme de travail pour l'ACTION 1 (tant national que transnational)
- Souhaits et perspectives pour l'ACTION 2, voire l'ACTION 3.
- Capacité de gestion administrative et financière de la tête de liste.

Les critères de choix

- Dimension et description du problème à traiter.
- Nature du problème à traiter.
- Hypothèses de travail pour l'ACTION 2 au niveau national (grandes lignes d'activités).
- Hypothèses de travail pour l'ACTION 2 au niveau transnational (grandes lignes d'activités).
- Description de l'innovation au regard du problème à traiter.
- Capacité à mobiliser des cofinancements et perspectives de cofinancement
- Intérêt, faisabilité des hypothèses de travail pour l'ACTION 2 au niveau national (grandes lignes d'activités).
- Intérêt des hypothèses de travail pour l'ACTION 2 (grandes lignes d'activités).
- Partenaires transnationaux déjà identifiés (identité, pays, rôles prévisibles).
- Partenaires transnationaux recherchés (pays, rôles attendus).

(12) Pour plus d'informations, se reporter au règlement CE n° 448/2004 relatif à l'éligibilité des dépenses dans le cadre d'opérations cofinancées par les fonds structurels.

Le calendrier ACTION 1	
Démarrage du dépôt des candidatures sur OLIMPE	30 avril 2004
Date limite de dépôt des candidatures	15 juin 2004
Date de début d'éligibilité des dépenses (sous réserve d'acceptation de la candidature)	16 juin 2004
Période d'instruction et de sélection des projets	A partir de juillet et jusqu'au 10 septembre 2004
Mise en ligne, sur la base de données européennes, du descriptif des projets sélectionnés dans chaque Etat membre	15 décembre 2004
Fin de l'ACTION 1	Au plus tard le 15 avril 2005

Les hypothèses de travail pour l'ACTION 2 seront à présenter dès le dépôt en ACTION 1. Ces hypothèses de travail pourront s'enrichir et évoluer tout au long de l'ACTION 1 et ne deviendront définitives qu'au moment de l'entrée en ACTION 2.

Pour des informations complémentaires sur le dépôt de candidature, voir partie 9 "le dépôt de candidature".

Que faut-il produire à l'issue de l'ACTION 1 ?

A l'issue de l'ACTION 1, le projet devra être finalisé dans toutes ses composantes. Ainsi, il faudra pouvoir décrire clairement les activités ou opérations qui seront mises en place (programme prévisionnel de travail détaillé, budget réaliste, identification du rôle de chaque partenaire et des modalités de pilotage et de gestion du partenariat, choix de mécanismes ou de modalités d'évaluation permanente, intégration de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, engagement de diffusion et capitalisation...).

1. Pour tous les projets retenus en ACTION 1, il faudra fournir un bilan qualitatif et financier des réalisations de l'ACTION 1
2. Pour les projets candidats au passage en ACTION 2⁽¹³⁾, il faudra fournir en plus :
 - Un accord de partenariat de développement entre les différents partenaires français.
 - Un accord de coopération transnationale avec un ou plusieurs autres partenaires transnationaux.
 - Un plan de travail pour confirmer et développer les hypothèses de travail proposées en ACTION 1 dans toutes leurs composantes y compris financières.

A noter que le passage de l'ACTION 1 vers l'ACTION 2 n'est pas automatique. A titre indicatif, 90% des projets retenus en ACTION 1 pourraient se prolonger par une ACTION 2. Ce passage en ACTION 2 devra être accepté par l'autorité de gestion (nationale ou régionale selon les cas), avec l'appui du comité de sélection correspondant.

(13) En principe, dès qu'ils auront réuni toutes les conditions requises, les projets retenus en Action 1 pourront proposer leur passage en Action 2 (sans attendre la date limite du 15 avril de fin de l'Action 1). Les projets s'assureront de cette possibilité auprès de l'autorité de gestion (nationale ou régionale) correspondante.



L'ACTION 2 : réalisation de l'expérimentation

L'ACTION 2 est la phase de mise en œuvre et de réalisation du projet prévu par le partenariat de développement et par le partenariat de coopération transnationale. Cette phase pourra se dérouler sur une période de 36 mois maximum. Elle donnera lieu à une convention qui définit les relations entre la tête de liste -qui représente le partenariat de développement-, chacun des membres du partenariat de développement et l'autorité publique responsable.

Le cofinancement du FSE sera, dans l'ACTION 2, au maximum de 640 000 euros par projet. Au titre de l'ACTION 2, la tête de liste reversera le FSE aux membres du PDD tel que stipulé dans l'accord de PDD.

Critères pour entrer en ACTION 2

Les critères d'éligibilité pour entrer en ACTION 2

- Correspondance du thème du projet avec l'un des thèmes d'Equal
- Présentation d'un accord de partenariat de développement (identité des partenaires, nature...) et d'un accord de coopération transnationale selon les formes requises.
- Éligibilité au titre du FSE des activités prévues dans le programme de travail (national et transnational).
- Budget réaliste du programme de travail de l'ACTION 2 (national et transnational).
- Existence des cofinancements nationaux de l'ACTION 2.
- Accord (des membres du PDD et des partenaires transnationaux) pour céder les droits patrimoniaux de tout produit à venir.
- Contribution du projet aux politiques de l'emploi et du marché du travail.
- Prise en compte de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes.

Les critères de choix

- Présentation détaillée du problème à traiter et analyse au regard du principe d'égalité.
- Pertinence du problème à traiter au regard de la situation en matière d'exclusion, de discrimination et d'inégalité.
- Description de l'innovation au regard du problème à traiter.
- Description et conduite des dimensions expérimentales du projet.
- Qualité de la prise en compte du critère d'égalité des chances entre les femmes et les hommes.
- Description de la valeur ajoutée attendue du partenariat transnational.
- Description des modalités de pilotage et de suivi, de gestion, d'administration et d'évaluation du projet.
- Description des produits (nationaux et transnationaux) attendus.
- Perspectives de diffusion et de transfert (potentialités, ébauche des modalités, première liste d'organismes bénéficiaires).

Que va cofinancer le FSE dans l'ACTION 2 ?

Pour plus d'informations sur les dépenses éligibles au titre de l'Action 2, se reporter au guide pratique n° 6 intitulé "guide du suivi technique et financier des projets" téléchargeable sur le site Internet : www.equal-france.com.

Son objectif est de faciliter la gestion administrative et financière des projets Equal.

L'ACTION 3 : diffusion et capitalisation

En règle générale, l'ACTION 3 doit, à partir des résultats de l'ACTION 2, être le véritable moyen de diffuser et capitaliser les acquis d'Equal et de renforcer son impact. En principe, pourront solliciter un financement dans le cadre de l'ACTION 3 les projets qui ont été retenus au titre de l'ACTION 2 et qui ont réalisé des produits susceptibles d'être capitalisés et/ou disséminés. Deux cas seront en général distingués : soit la candidature se situe dans le cadre ou le prolongement des travaux conduits par tout ou partie d'un PDD en ACTION 2, soit la candidature émane d'une association de PDD en réponse à une impulsion politique de niveau national ou de niveau régional. Plus exceptionnellement, des opérations de type ACTION 3 pourront donner lieu à contractualisation avec de nouveaux PDD ou de nouveaux opérateurs. Cette phase pourra se dérouler sur une période de 18 mois maximum. Elle donnera lieu à une convention entre la tête de liste et l'autorité publique responsable.

Pour la réalisation de l'ACTION 3, les PDD retenus pourront disposer au maximum d'un cofinancement du FSE de 150 000 euros.

Critères pour entrer en ACTION 3

Les critères d'éligibilité pour entrer en ACTION 3

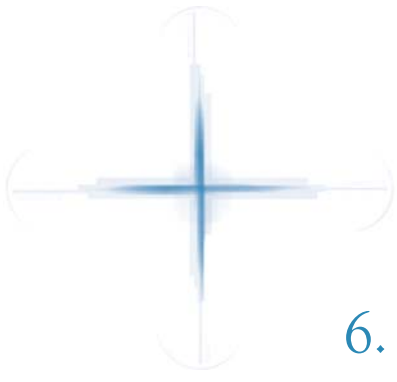
- Contribution du projet à un ou plusieurs des thèmes retenus pour le programme.
- Éligibilité au titre du FSE des activités prévues dans l'ACTION 3.
- Présentation d'un budget réaliste pour l'ACTION 3.
- Inscription de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes dans le projet.

Les critères de choix

- Description du processus de capitalisation envisagé.
- Description des bonnes pratiques ou produits à diffuser.
- Nature du transfert attendu (liste des organismes bénéficiaires et intérêt pour eux du transfert).
- Diffusion individuelle ou collective.
- Description des modalités de diffusion.
- Description des modalités de suivi et d'évaluation de l'ACTION 3.

Que va cofinancer le FSE dans l'ACTION 3 ?

En termes opérationnels, les PDD éligibles pourront recevoir des financements complémentaires au titre de l'ACTION 3, en général à l'issue de l'ACTION 2, afin de couvrir une partie des coûts relatifs à l'ingénierie et la fabrication des outils de transfert, l'accompagnement des opérations de transfert et de dissémination, l'évaluation de ces dernières.



6. Un projet porteur de bonnes pratiques

Pour mieux lutter contre les discriminations sur le marché du travail, Equal propose de s'appuyer sur un certain nombre de principes, que chaque PDD devra s'efforcer de prendre en compte au mieux dans son projet. Innovation, Egalité des chances entre les femmes et les hommes, Participation active (empowerment), Evaluation, et Généralisation des pratiques innovantes (mainstreaming) seront donc des axes de développement des projets.

Une présentation de ces principes au regard du programme Equal, et quelques pistes de travail pragmatiques sont proposées ci-après. Pour plus de simplicité, ces principes sont présentés séparément, mais il va de soi qu'ils doivent être envisagés de manière complémentaire. Conçus dans leurs finalités et leur économie générale dès le démarrage du projet, ils pourront cependant faire l'objet d'une mise en œuvre opérationnelle progressive, en fonction de l'état d'avancement des projets.

L'innovation

Equal se veut un laboratoire d'expérimentations. Le nombre réduit de projets qu'il est possible de cofinancer et l'ampleur des besoins renforcent, dans le second appel à projets, l'importance de l'innovation et de la rigueur dans l'expérimentation mise en œuvre par les projets.

L'innovation concerne toute approche, méthode ou outil développés et expérimentés soit pour la première fois, soit sur un nouveau territoire, avec un nouveau groupe-cible ou dans un nouveau secteur économique, en vue de résoudre un problème identifié.

Elle peut être décrite en fonction des trois formes suivantes :

- A partir des problèmes à résoudre : le champ dans lequel l'innovation devrait être mise en œuvre afin de produire des améliorations.
- A partir des résultats attendus et de la valeur ajoutée qu'ils vont apporter par rapport à une situation antérieure, notamment par rapport à l'originalité du projet développé.
- A partir de la démarche mise en œuvre, qui se mesure en fonction des dynamiques en action, des modes d'organisation, de la mobilisation des acteurs, ou dans les résultats produits.

En pratique, l'innovation peut porter sur bien des aspects d'un projet. Mais le respect des orientations d'Equal ou des critères d'éligibilité n'est pas en soi une innovation. Par exemple, le fait de constituer un partenariat de développement n'est pas une innovation.

Comment créer les conditions favorables à l'innovation :

■ Identifier le champ d'action, mettre en place une fonction de diagnostic.

Toute innovation ne peut se justifier qu'avec la preuve d'une bonne connaissance du contexte : méthodes d'identification du problème à traiter, études menées, choix des partenariats, origine des méthodes envisagées, éléments statistiques, etc.

■ Avoir le souci des expériences réalisées par d'autres.

L'innovation doit être une démarche nouvelle. Il est donc très important de rechercher, le plus largement possible, les expériences menées par d'autres porteurs de projets. Soit il n'en existe pas, et votre expérimentation sera donc probablement une première pierre fondatrice, soit il en existe (et c'est le plus souvent le cas), et vous pourrez utilement contacter leurs auteurs pour comprendre les difficultés qui se sont posées à eux, étudier d'éventuels partenariats, adapter certaines des démarches expérimentées à votre propre contexte, etc.

A titre d'exemple, les annuaires de tous les projets retenus dans Equal au cours du 1^{er} appel (en France : sur le site www.equal-france.com; en Europe : sur le site <https://equal.cec.eu.int/equal>) peuvent constituer une première base d'étude.

■ **Consacrer les moyens suffisants.**

Il n'est pas inutile de rappeler que toute innovation demande des moyens assez conséquents. Si le Fonds social européen a justement pour but de vous aider à prendre en charge financièrement cet aspect, il ne faut cependant pas négliger l'importance des moyens humains que vous devrez consacrer à votre projet innovant.

■ **Encadrer l'innovation.**

La dimension expérimentale reconnaît certes le droit à l'erreur. Cependant, il importe aussi de se doter de tous les moyens pour faire émerger des solutions efficaces au regard des problèmes posés et être réactifs face à une difficulté rencontrée. Cela implique de se doter de dispositifs de suivi et de procédures d'évaluation performants (Voir pages 25-26 "l'évaluation").

L'égalité des chances entre les femmes et les hommes

Depuis 1996, le principe de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes doit être intégré dans toutes les politiques et actions communautaires. Ainsi, tout projet retenu dans Equal doit démontrer la prise en compte de ce principe dans sa démarche, dès le dépôt de candidature.

L'intégration de ce principe se traduit, pour tous les projets candidats à Equal par :

1. La prise en compte transverse de cette dimension :

Le principe de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes sera intégré transversalement dans toutes les actions soutenues, quel que soit le groupe cible, quel que soit le thème, quel que soit le secteur économique. Cet aspect constitue l'un des éléments fondamentaux du PIC Equal et chaque PDD et notamment la tête de liste devra décrire les moyens concrets qui seront mis en œuvre afin d'intégrer le principe de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans son projet.

2. Des actions spécifiques :

Celles-ci visent à corriger les inégalités persistantes sur le marché du travail entre les femmes et les hommes. Dans le cadre du programme Equal en France, le thème G permet de financer des actions spécifiques uniquement sur l'articulation des temps de vie. (Voir page 9 "thème G").

Concrètement, ce principe doit être démontré à la fois au niveau du fonctionnement courant du PDD et de chacun de ses membres dans la mise en œuvre du projet.

Pour plus d'informations concernant la politique de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes mise en œuvre en France : www.droits-femmes.gouv.fr, ainsi que les coordonnées des Directions régionales des Droits des Femmes.

Comment intégrer l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, exemples de questions à se poser :

Ce principe doit être pris en compte à la fois au niveau de la tête de liste du PDD (et de ses partenaires) et au niveau du projet.

Au niveau de la tête de liste du PDD et de ses partenaires, il s'agit de démontrer que la prise en compte de l'égalité des chances correspond à un souci concret des organismes impliqués dans le projet. On pourra utilement se poser les questions suivantes, et mettre en évidence l'essentiel des réponses dans le dossier de candidature :



- Y a-t-il un suivi de la situation comparée des salarié(e)s de la tête de liste du PDD et de ses partenaires ?
- Quelles sont les informations disponibles au sein des différents organismes en matière d'égalité des chances ?
- En termes d'organisation du travail, existe-t-il des possibilités de formules souples favorisant une meilleure articulation entre vie professionnelle et vie privée ou familiale pour les femmes et pour les hommes (flexibilité des horaires, temps partiel choisi...)?

Au niveau du projet Equal

Par rapport au projet proposé dans le cadre d'Equal, il convient d'exposer les moyens concrets prévus pour assurer la prise en compte de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes.

Pour ce faire, il faut prendre en compte plusieurs éléments :

■ Faire une analyse sexuée statistique des publics accueillis par le projet

- Combien de femmes et d'hommes seront accueillis par le projet proposé ? Quel pourcentage respectif ?
- Par rapport aux actions réalisées par l'organisme dans le passé avec les publics visés : combien de femmes et d'hommes ont participé aux actions ? D'une façon globale ? Par types de formation ou de prestation (orientation, accompagnement de créateurs d'entreprise, conseil...)? Par niveaux de formation ?
- Quels ont été les taux de réussite des publics masculins et féminins ? Quels ont été les taux d'abandon des publics masculins et féminins ?
- S'il existe des différences entre la participation des femmes et les hommes, pourquoi ? Quelles mesures mettre en place pour mieux équilibrer la place des deux sexes dans le projet Equal ?
- Y aura-t-il un suivi régulier de l'évolution de ces statistiques ?

■ Examiner les mesures mises en œuvre pour permettre aux publics accueillis de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale ou vie privée

- Est-ce qu'il y a des possibilités de garde d'enfants pour permettre aux personnes accueillies avec enfants à charge d'assister aux stages ou autres prestations ?
- Est-ce que les horaires d'ouverture ou horaires des formations sont suffisamment souples et/ou adaptés pour prendre en compte les contraintes d'emploi du temps des personnes avec enfants à charge (ex : plusieurs choix d'horaires pour une certaine formation, ouverture du centre un soir par semaine...)?
- Est-ce que des moyens de transport sont à disposition pour que les publics visés par la prestation puissent y accéder (ex : en milieu rural) ?

■ Analyser les procédures de recrutement de stagiaires/autres publics accueillis

- Est-ce que les publicités de stage visent aussi bien des femmes que des hommes ? S'il y a des affiches ou brochures avec photos, est-ce que les femmes et les hommes y figurent d'une manière équilibrée ?
- Est-ce que l'égalité des chances entre les femmes et les hommes est prise en compte dans les procédures de recrutement et de sélection des stagiaires ? Est-ce que les jurys sont mixtes ?

■ Evaluer les sources d'information disponibles aux publics accueillis pour favoriser l'égalité des chances entre les femmes et les hommes :

- Existe-t-il des publications ou des guides en libre-service permettant aux publics accueillis de s'informer sur l'égalité des chances entre les femmes et les hommes ?
- Est-ce que le personnel enseignant ou encadrant est formé de manière à pouvoir répondre aux questions par rapport aux droits des femmes ?

Est-ce que, lorsque c'est pertinent, le programme inclut un module portant sur les droits des femmes dans certaines formations ?

La participation active

Le principe de participation active (ou empowerment) fait référence à une approche ou à un processus permettant à tous les acteurs, à tous les niveaux, de s'impliquer et de participer d'une manière active à une action ou à un projet.

Cette participation peut se traduire dans Equal :

Au niveau du PDD

En donnant la possibilité à chaque partenaire de prendre part aux décisions qui vont régler les activités du PDD.

Pour ce faire, de nombreuses possibilités s'offrent au PDD, dont :

- L'implication d'un représentant de chaque organisme partenaire dans un comité de pilotage qui se réunit régulièrement, qui prend toutes les décisions importantes par rapport aux activités du partenariat et qui permet d'échanger sur les progrès réalisés.
- L'organisation des réunions techniques ou du comité de pilotage sur les sites des différents partenaires, et avec une présidence tournante.
- La mise en place et le maintien d'un bon système de communication entre les partenaires, avec une (ou des) personne(s) chargée(s) de cet aspect, ex : bulletin d'information (par e-mail ou sous format papier), site Intranet...

Au niveau du public bénéficiaire

Les acteurs du PDD doivent également chercher les moyens d'impliquer, autant que possible, les bénéficiaires (personnes victimes de discrimination) dans la prise de décision par rapport au projet.

Pour impliquer les bénéficiaires, le PDD peut, entre autres :

- Les informer régulièrement sur les activités et l'état d'avancement du projet, à tous les niveaux (réunions publiques, lettres d'information, site Internet, mailings...).
- Les impliquer, autant que possible, dans la prise de décisions par rapport au projet (possibilité pour des représentants de siéger aux comités de pilotage, recueil de suggestions, boîte à idées...).
- Dans un PDD géographique, chercher à associer au projet des acteurs représentatifs de la population locale : associations de quartier, élus, centres culturels, représentants des publics victimes de discriminations...

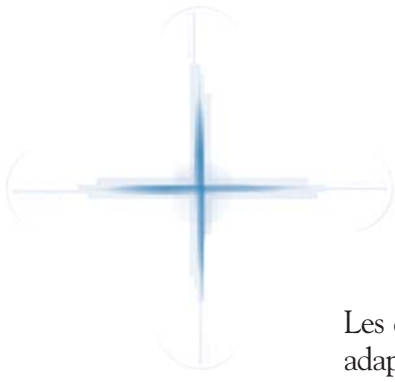
L'évaluation

Les innovations attendues des projets Equal, leur dimension expérimentale, le caractère de laboratoire de ce programme justifient un suivi et une régulation qui ne peuvent reposer que sur une évaluation de qualité.

L'évaluation des projets

Chaque projet proposé dans le cadre d'Equal doit prévoir un dispositif d'évaluation continu des actions entreprises par le PDD dans l'ACTION 2, pour optimiser le déroulement du projet, être réactifs face aux difficultés rencontrées, analyser les productions finales en vue d'une dissémination ciblée et pertinente et vérifier l'atteinte des objectifs.

Qu'est-ce qu'un projet Equal ?



Les quelques questions suivantes pourront vous aider à concevoir puis à réaliser une évaluation adaptée à votre projet.

■ **Evaluer, pourquoi?**

- Pour mesurer les écarts entre les objectifs et les réalisations effectives des projets.
- Pour améliorer de façon permanente le fonctionnement du projet.
- Pour appuyer les activités de diffusion et leur impact.

■ **Evaluer, pour qui?**

- Les partenaires du PDD et du PCT.
- Les spécialistes concernés par le thème du projet.
- Les co-financeurs.
- Les responsables politiques et administratifs.

■ **Evaluer quoi?**

- Les processus et l'expérience dans la coopération entre partenaires (PDD et PCT).
- Les effets du partenariat sur les modes de fonctionnement de chacune des structures partenaires.
- Les effets sur les bénéficiaires du projet (ex : comparé à des dispositifs de droit commun).
- Les effets sur l'égalité des chances entre les femmes et les hommes.
- Les produits concrets du projet (guides, rapports, vidéos, colloques...).
- Les perspectives de travail commun après l'achèvement du projet.
- Les possibilités de transfert et de généralisation des pratiques innovantes, des méthodologies et des produits réalisés.

■ **Comment évaluer?**

- Mettre en place, dès le démarrage du projet, des indicateurs mesurables (nombre de bénéficiaires par an, répartition de bénéficiaires par catégorie (sexe, niveau de qualification, secteur d'activité, statut), taux de réussite, montant dépensé par action/an, nombre d'emplois ou d'entreprises créées...).
- Définir des critères d'appréciation des résultats (ex : la réalisation des objectifs, le niveau de satisfaction des participants, l'efficacité financière à partir d'un rapprochement entre résultats obtenus et moyens mobilisés...).
- Définir les méthodes de recueil d'informations qualitatives (ex : analyses, interviews, questionnaires, réunions...).

■ **Qui évalue?**

- Les acteurs du PDD et du PCT (ex : une réunion de travail peut être spécifiquement consacrée à l'évaluation du projet, chaque partenaire exposant les aspects principaux de sa propre évaluation, une réflexion se déroulant ensuite sur le caractère conjoint du projet).
- Un évaluateur externe (agence, expert dans le domaine d'action du projet...).

■ **Quand évaluer?**

- A intervalles réguliers pendant le projet.
- Selon les phases définies du projet (annuellement, à mi-parcours ou à la fin du projet).
- Dans certains cas, après la fin de l'action, notamment pour mesurer un impact en différé.

Généralisation des pratiques innovantes (mainstreaming)

Dans le cadre d'Equal le mainstreaming vise à porter à la connaissance du plus grand nombre les expériences réussies des projets ou des partenariats, afin que celles-ci puissent influencer les politiques, les dispositifs, les programmes, et plus simplement les pratiques habituelles.

Ce souci de généralisation des pratiques innovantes, s'il s'appuie sur la capitalisation, la diffusion et la validation doit conduire à dépasser très largement la simple diffusion des résultats ou des produits auprès des partenaires habituels de la (des) structure(s) qui mène (nt) le projet en visant l'une ou l'autre des cibles suivantes :

- Organismes homologues appartenant ou non à des secteurs, à des zones géographiques, à des cultures professionnelles différentes.
- Décideurs politiques ou professionnels concernés par les innovations réalisées.

La généralisation des pratiques innovantes est un processus organisé qui comprendra généralement plusieurs phases :

- A partir des expérimentations, **repérer les bonnes pratiques.**
- **Capitaliser ces bonnes pratiques** (à partir des expériences vécues, rédaction de documents, production de vidéos, etc.).
- **Diffuser ces bonnes pratiques** capitalisées auprès d'interlocuteurs de différents niveaux, et organiser des lieux d'échanges (groupes de travail, séminaires, sites internet...).
- **Modéliser ces bonnes pratiques.**
- **Assurer le transfert de ces bonnes pratiques**, en vue de leur reprise et de leur adaptation par d'autres et dans d'autres contextes.

C'est seulement lorsque l'ensemble de ce processus est réalisé que la véritable généralisation des pratiques innovantes peut être atteinte. Du fait que cette dimension s'appuie sur des pratiques innovantes et expérimentées, si elle est envisagée dans l'ACTION 2, elle sera mise en œuvre dans l'ACTION 3 dont elle est l'objet même.

Quelques pistes peuvent vous aider à maximiser l'impact de votre projet :

Vous pourrez vous poser par exemple les questions suivantes :

- Que pouvons-nous capitaliser puis diffuser ?
- Auprès de qui ?
- Quelle stratégie peut-on prévoir et qui sera chargé, dès le départ, de la capitalisation, de la diffusion, de la valorisation ?
- Quel est l'intérêt de vos partenaires à généraliser les résultats attendus du projet ?
- Quel est leur réseau de relations ?
- Comment envisagent-ils de faire connaître votre projet s'il se déroule bien ?
- Quel nouveau partenaire vous permettrait de renforcer votre stratégie de généralisation ?
- Comment mobiliser les décideurs et les médias pour qu'ils jouent un rôle dans la généralisation de vos innovations ?

Bien évidemment, au cours de la vie de votre projet, vous affinerez ou réviserez très certainement ces éléments. Cependant, il est fondamental de prévoir dès le départ la possibilité d'assurer avec un maximum de succès l'impact de votre projet.



Comment est mis en œuvre Equal ?

7. La mise en œuvre d'Equal

Fonctionnement du programme

Quels acteurs sont responsables de la gestion d'Equal en France ?

En France, l'autorité de gestion et de paiement du programme Equal est le ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale.

Dans la gestion des projets Equal, il conviendra de distinguer les **projets de niveau régional** dont le territoire d'intervention est compris à l'intérieur d'une seule région administrative (éventuellement des régions limitrophes) et les **projets de niveau national** dont le champ d'action est a priori l'ensemble du territoire. Les projets de niveau régional sont instruits et gérés en région (Préfets de région et DRTEFP) et les projets de niveau national sont instruits et gérés au niveau national (ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale).

Equal étant fortement déconcentré (**environ 90% des fonds du second appel sont attribués au niveau régional**), les Préfets de région exercent une part importante des fonctions de l'autorité de gestion et de paiement en s'appuyant sur les services concernés des Directions Régionales du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DRTEFP).

Compte-tenu de la faible dotation du volet national du second appel à projets, la très grande majorité des expérimentations de l'ACTION 2 devra se dérouler sur une seule et même région. Seuls les projets émanant de PDD ayant une réelle représentation nationale ont une chance d'être retenus dans le cadre du volet national du programme.

Qui assure le suivi d'Equal ?

Un **Comité national de suivi**, présidé par le Ministre chargé du travail et de la formation professionnelle ou son représentant, est mis en place afin de s'assurer de l'efficacité et de la qualité de la mise en œuvre du programme Equal.

Ce Comité réunit, au moins deux fois par an, à l'initiative de son Président, les représentants de divers organismes concernés par les domaines d'action d'Equal : DRTEFP, collectivités territoriales, partenaires sociaux, acteurs du monde associatif, différents ministères (ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale, ministère de l'Agriculture, ministère de l'Economie, des Finances, et de l'Industrie...) et autres organismes du domaine de l'emploi et de la formation professionnelle en France. Un représentant de la Commission européenne participe aux travaux du Comité national de suivi avec voix consultative.

Qui sélectionne les projets ?

Le Comité national de sélection sélectionne les projets de niveau national. Les Comités régionaux de sélection interviennent pour les projets de niveau régional.

Qui évalue le programme Equal ?

L'évaluation de l'initiative Equal est réalisée par un évaluateur externe choisi et retenu après une procédure de marché public. Pour accompagner cette évaluation, en concertation avec la Commission européenne, le ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale a mis en place un **Comité technique national de l'évaluation**. Emanation du Comité national de suivi, ce comité restreint est composé de membres du Comité national de suivi volontaires et de représentants de la Commission européenne. Le rôle du Comité technique de l'évaluation est de faciliter et de suivre la réalisation des travaux d'évaluation du programme.

Quel est le système de contrôle pour Equal ?

Afin de s'assurer que les fonds mis à disposition pour Equal sont dépensés en conformité avec les objectifs fixés, les dispositions réglementaires et selon les principes de bonne gestion financière, des contrôles peuvent être effectués tant par l'Etat membre que par la Commission européenne. En France, un organe indépendant des services gestionnaires du programme coordonne la politique des Contrôles : la Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC). Au

niveau régional, la réalisation des contrôles est du ressort des services régionaux de contrôle (SRC) placés auprès des DRTEFP.

Au niveau national, c'est le groupe national du contrôle (GCN).

Au niveau communautaire, les contrôles peuvent être effectués, soit par la Direction générale Emploi et Affaires sociales directement, soit par la Direction générale Contrôle financier, soit par les deux Directions conjointement.

De plus, comme pour tous les financements publics, des contrôles des Cours des Comptes (européenne, nationale et des Chambres régionales des Comptes) peuvent être effectués à tout moment sur les projets retenus dans Equal.

Gestion des projets

Qui gère le projet ?

Le projet est porté par une structure responsable intitulée tête de liste.

La tête de liste et les membres du PDD sont signataires de la convention établie avec l'autorité publique. La tête de liste est responsable de la redistribution des fonds FSE alloués pour la réalisation du projet. La tête de liste et les membres du PDD doivent également disposer d'une solidité financière et d'une trésorerie suffisantes. De plus, ils doivent pouvoir consacrer le temps nécessaire à une gestion rigoureuse et régulière du projet.

Qu'est-ce que le principe de cofinancement ?

Le FSE apporte un cofinancement, c'est-à-dire qu'il vient en addition des financements français publics ou privés attribués pour réaliser des actions (principe d'additionnalité des interventions communautaires). Dans le cas d'Equal, le FSE doit notamment permettre le financement de l'innovation, de la transnationalité, de la capitalisation et de la diffusion qui sont spécifiques à ce programme.

Comment assurer le suivi comptable du projet ?

Les têtes de liste et les membres de PDD devront adopter une comptabilité analytique ou séparée du projet, afin d'être en mesure à tout moment de justifier les dépenses engagées, et les ressources affectées par type d'action. De même, si le cofinancement du FSE est attribué pour des actions pluri-annuelles, la gestion, elle, se fera par année civile, ceci afin d'ajuster chaque année les prévisions de réalisation et les réalisations effectives. Un logiciel "OLIMPE" permet aux projets d'effectuer pour chaque phase, toutes les tâches administratives contractuelles (Voir page suivante "chapitre outils techniques").

Comment sont effectués les versements ?

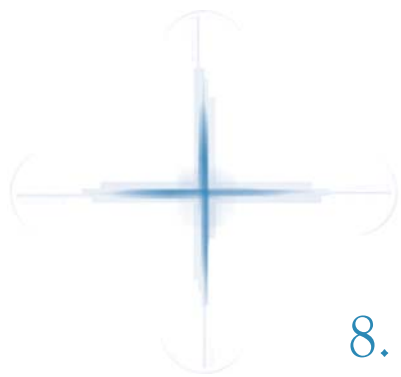
Les projets sont remboursés des dépenses éligibles au FSE sous deux conditions :

- Que la lettre de notification, la convention ou l'avenant à la convention pour l'année en cours ait été signé(e),
- Qu'ils aient fourni aux autorités de gestion les états de dépenses effectivement encourues et/ou les bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers.

Compte tenu de ces modalités, il importe que l'ensemble des membres du PDD possède une capacité de trésorerie suffisante pour avancer les fonds nécessaires à la mise en œuvre des actions à chaque fois que nécessaire.

Conformément à la réglementation, les dépenses suivantes **ne sont pas éligibles au FSE** :

- Achat d'équipement amortissable.
- Achat de biens immobilisés.
- Frais financiers, bancaires, et intérêts d'emprunt.
- TVA récupérable.
- Rémunération des fonctionnaires (sauf dans les conditions prévues dans le règlement CE n° 448/2004).



8. Les outils techniques

OLIMPE

OLIMPE est le logiciel qui suit les projets à partir du dépôt de candidature jusqu'à leur retrait ou à leur clôture.

Il sert, pour les projets :

■ Au dépôt et au renseignement des données administratives contractuelles (conventionnement, comptes-rendu d'exécution, bilans...).

Pour les autorités de gestion, il sert :

■ A l'instruction, à la sélection, au suivi et à la gestion des projets et du programme.

Il permet enfin, par extraction d'informations, de nourrir les bases de données communautaires pour favoriser la recherche de partenaires européens et l'annuaire français des projets Equal.

Le logiciel OLIMPE est téléchargeable directement sur le site : <http://www.olimpe.travail.gouv.fr>

Les guides techniques

Parmi les guides techniques élaborés dans le cadre d'Equal 1er appel à projets, les candidats au second appel à projets pourront consulter les documents listés ci-dessous :

■ Le Guide du Partenariat de développement (PDD) Equal.

■ Le Guide de la transnationalité.

■ Le Guide du suivi technique et financier des projets.

■ Le Guide de l'évaluation.

■ Le Guide des droits d'auteur.

A noter que des modifications ou des ajouts interviendront en temps voulu, sur tout ou partie des textes, pour adapter le cas échéant les guides consacrés aux spécificités du second appel.

Ces guides sont téléchargeables sur le site : <http://www.equal-france.com/telechargement>

Les annuaires

■ L'annuaire des quelques 230 projets français retenus lors du 1er appel à projets (ACTION 2/3) est consultable en ligne sur le site : <http://www.equal-france.com>

■ La base de données communautaires (BDCE) recense les 1357 projets Equal retenus au niveau européen, lors du 1^{er} appel à projets. Elle est consultable sur le site : <https://equal.cec.eu.int/equal>

Les sites Internet

■ Site français Equal : <http://www.equal-france.com>

■ Site FSE du ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale : <http://www.travail.gouv.fr/fse>

■ Site de l'assistance technique nationale Equal : <http://www.racine.fr>

■ Site communautaire Equal : <http://europa.eu.int/comm/equal>

■ Site du Service des Droits des femmes et de l'égalité : www.droits-femmes.gouv.fr

9. Le dépôt de candidature

Qui peut déposer sa candidature ?

Ce programme s'adresse à tout type de structure souhaitant travailler en partenariat sur les thèmes prioritaires d'Equal : associations, ONG, entreprises, partenaires sociaux, collectivités territoriales ou locales, administrations...

Une structure isolée ne peut pas travailler seule dans le programme Equal...

Ce principe s'applique dès le dépôt de candidature. Le projet présenté doit réunir au moins deux structures, l'une d'entre elles, en tant que tête de liste, dépose le dossier au nom du partenariat, préfigurant ainsi le futur PDD.

Le dossier de candidature électronique

Le téléchargement du logiciel OLIMPE (à partir du site : <http://www.olimpe.travail.gouv.fr>) permet de renseigner le dossier de candidature électronique. Il est fortement recommandé de se reporter, pour ce faire, aux aides incluses dans OLIMPE. Les modalités et lieux de dépôt sont précisés dans le dossier même.

Il est entendu que, pour être recevable, la version imprimée du dossier de candidature électronique devra être signée par la personne pouvant engager la responsabilité juridique de la tête de liste et devra être déposée au plus tard le 15 juin 2004, cachet de la poste faisant foi.

Calendrier d'Equal en France

Démarrage du dépôt des candidatures sur OLIMPE	30 avril 2004
Date limite de dépôt des candidatures	15 juin 2004
Fin de l'ACTION 1	Au plus tard le 15 avril 2005
Fin de l'ACTION 2	Au plus tard le 31 décembre 2007
Fin de l'ACTION 3	Au plus tard le 15 décembre 2008

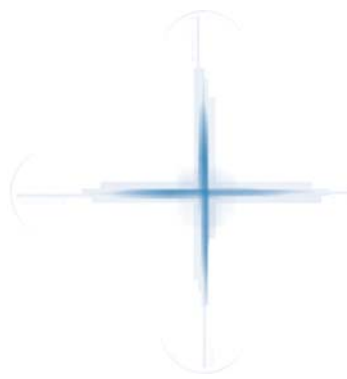
Les correspondants du programme

Les autorités de gestion du programme

- Les Directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), cellule FSE
- Le ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale, délégation générale à l'Emploi et à la Formation professionnelle, département du Fonds social européen

Les assistances techniques

- L'assistance technique nationale Racine pour les projets à portée nationale
- Les assistances techniques régionales pour les projets à portée régionale
- Les coordonnées de vos correspondants régionaux sont disponibles sur le site : <http://www.equal-france.com>



Bloc notes

Les questions utiles à se poser lorsqu'on monte un projet Equal

Il ne s'agit pas ici de critères de sélection ou de recevabilité de votre projet, mais d'un rappel des éléments importants à prendre en compte pour organiser vos idées.

L'élaboration d'un projet Equal suppose :

■ Au départ, un diagnostic, une idée...

Questions à se poser :

- Le problème identifié découle-t-il directement d'une analyse du territoire ou du secteur de votre intervention ?
- Le problème identifié est-il en cohérence avec un des thèmes d'Equal ?
- Votre idée est-elle innovante ?
- Correspond-elle vraiment à un besoin ou à une attente des publics visés ?
- Le diagnostic est-il sexué ?
- La réponse apportée au problème identifié sera-t-elle plus efficace en s'inscrivant dans Equal ? Un autre programme, européen ou national, serait-il plus adapté à votre idée (ex : Leonardo da Vinci, Objectif 3...)?

■ De définir les objectifs,

Questions à se poser :

- Une stratégie de projet a-t-elle été formulée ? En quoi est-elle liée ou non à la stratégie de votre organisme ?
- Quels sont les objectifs du projet ?
- Paraissent-ils réalistes : sont-ils étayés par des arguments vérifiables ?
- Vos objectifs prennent-ils en compte l'égalité des chances entre les femmes et les hommes ?

■ De préciser les conditions de faisabilité du projet,

Questions à se poser :

- Aurez-vous suffisamment de ressources humaines pour mener à bien le projet ?
- L'ensemble de vos collègues associés au projet partagent-ils votre vision sur le sujet défini ?
- Serez-vous en mesure de mobiliser des cofinancements nationaux ?
- Si vous souhaitez être la tête de liste du futur PDD, disposez-vous d'une solidité financière suffisante (trésorerie) ?
- Avez-vous la possibilité de disposer d'une comptabilité séparée pour le projet ?
- Disposez-vous des moyens matériels (outils bureautiques, Internet...) nécessaires pour assurer le bon déroulement du projet ?

■ De réunir les partenaires du PDD,

Questions à se poser :

- Avez-vous évalué quelles sont les structures nécessaires pour répondre au problème posé?
- Avez-vous prévu des documents de communication pour présenter aux partenaires potentiels votre structure et votre projet?
- Quels types de partenaires recherchez-vous? Que vont-ils apporter au projet? Les avez-vous tous contactés?
- Les partenaires potentiels du PDD envisagent-ils tous le problème de la même façon? Quelle est la complémentarité des approches de chacun des partenaires?
- Comment pensez-vous vous assurer que les partenaires sont tous réellement impliqués dans le projet?
- Quelles instances de coordination/décision prévoyez-vous pour le PDD?

■ De réunir les partenaires du PCT,

Questions à se poser :

- Quels types de partenaires transnationaux recherchez-vous? Que vont-ils apporter au projet? Savez-vous où vous adresser pour trouver l'information pour cette recherche?
- Vos documents de communication sur votre structure et votre projet sont-ils traduits dans une ou plusieurs autres langues?
- Les personnes impliquées dans votre projet sont-elles capables de travailler dans d'autres langues?
- Les partenaires potentiels du PCT envisagent-ils tous le problème de la même manière? Quelle est la complémentarité des approches de chacun des partenaires?
- Quelle coordination et quels moyens de communication prévoyez-vous pour assurer le bon déroulement de l'aspect transnational du projet (site Intranet, comité de pilotage transnational...)?

■ De prévoir d'évaluer les partenariats et le projet,

Questions à se poser :

- Avez-vous prévu une auto-évaluation? Avez-vous prévu d'associer un évaluateur externe? Votre choix se portera-t-il sur une solution mixte?
- Quels indicateurs comptez-vous mettre en place pour l'évaluation tout au long de votre projet?
- Quels outils avez-vous prévu pour mener en commun l'évaluation de votre projet et de vos partenariats?

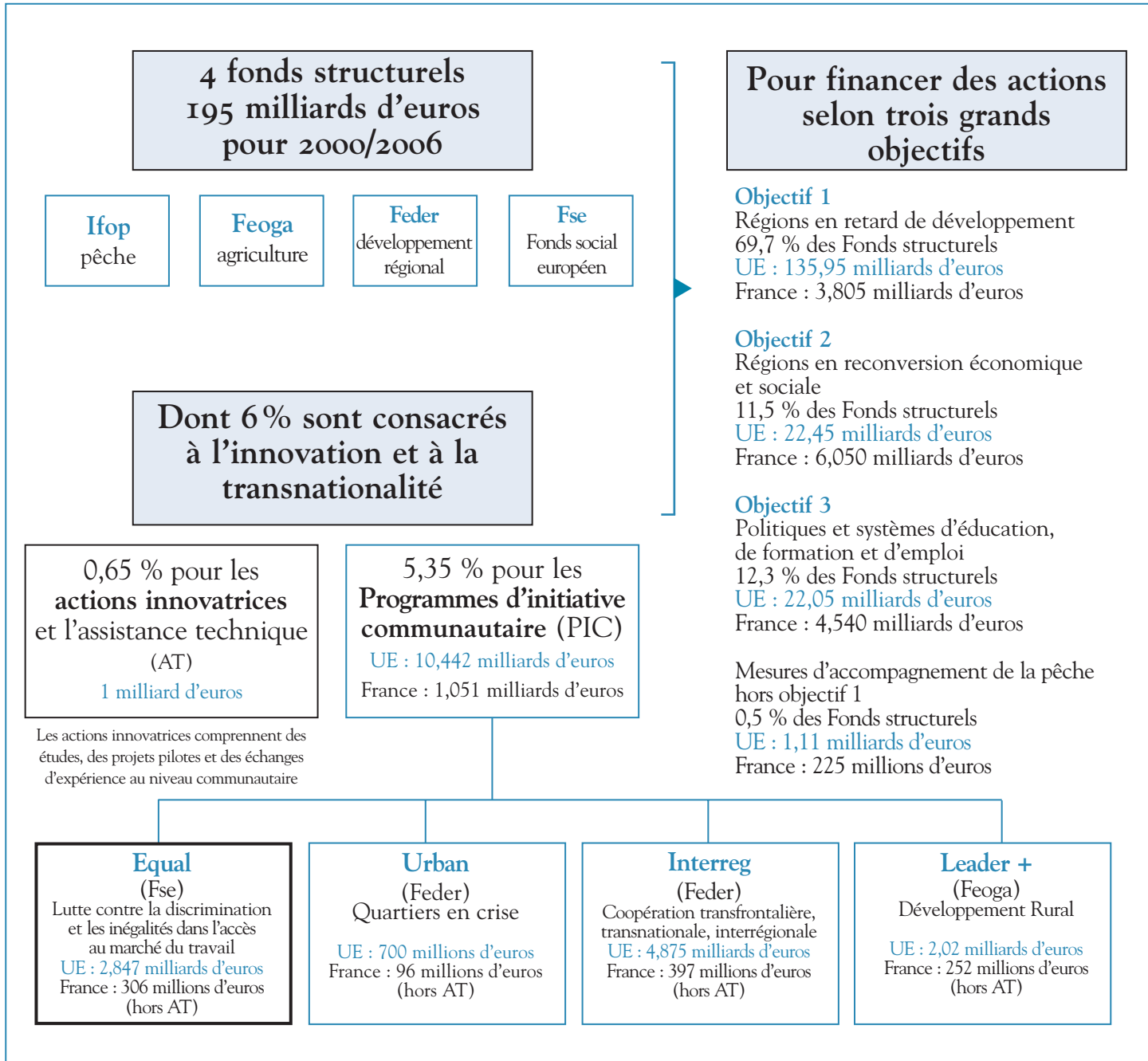
■ D'envisager la généralisation des pratiques innovantes du projet,

Questions à se poser :

- Qu'avez-vous envisagé pour capitaliser, garder la mémoire des bonnes pratiques qui seront issues de votre projet (groupes de travail, formalisation par écrit...)?
- Qu'avez-vous envisagé pour diffuser les résultats du projet (colloques, publications, distribution des produits lors de salons...)?
- Qu'avez-vous envisagé pour transférer les bonnes pratiques développées au cours du projet? Vers qui (décideurs politiques, institutionnels, autres structures travaillant dans le même domaine...)?



Les Fonds structurels 2000-2006



Références utiles

- Le programme d'initiative communautaire Equal s'inscrit dans le cadre des initiatives communautaires qui ont été définies par le règlement (CE) N° 1260/1999 du Conseil des Ministres du 21 juin 1999 portant sur les dispositions générales sur les Fonds structurels.
- Le règlement (CE) N° 1784/1999 du Parlement européen et du Conseil du 12 juillet 1999 relatif au Fonds social Européen.
- La communication de la COMMISSION EUROPEENNE aux ETATS MEMBRES, du 30.12.2003 (COM (2003) 840 final), établissant les lignes directrices du second tour de l'initiative communautaire Equal concernant la coopération transnationale pour la promotion de nouvelles pratiques de lutte contre les discriminations et inégalités de toute nature en relation avec le marché du travail.
- Le Programme d'Initiative Communautaire pour la France.
- La circulaire de gestion du FSE - Programmation 2000-2006 (DGEFP 2000/27) du 17 octobre 2000.
- Le règlement CE n°448/2004 relatif à l'éligibilité des dépenses dans le cadre d'opérations cofinancées par les fonds structurels.



Coordonnées des DRTEFP en France métropolitaine

ALSACE

6, rue du Jeu des Enfants
67087 Strasbourg Cedex 2
Tél. : 03 88 15 43 00
Fax : 03 88 15 43 43

AQUITAINE

Immeuble Le Prisme
11-19, rue Marguerite Crauste
33074 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 99 96 00
Fax : 05 56 99 96 69

AUVERGNE

65, boulevard François Mitterrand
BP 414
63011 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél. : 04 73 43 14 14
Fax : 04 73 34 03 00

BASSE-NORMANDIE

3, place Saint-Clair
BP 70034
14202 Hérouville Saint-Clair Cedex
Tél. : 02 31 47 73 00
Fax : 02 31 47 73 01

BOURGOGNE

13, avenue Albert-1^{er}
BP 410
21011 Dijon Cedex
Tél. : 03 80 76 29 08
Fax : 03 80 76 99 20

BRETAGNE

13-15, rue Dupont des Loges
BP 3147
35031 Rennes Cedex
Tél. : 02 23 42 30 29
Fax : 02 99 65 46 44

CENTRE

La Montesperan
12, rue de Maison Rouge
45140 Saint-Jean-de-la-Ruelle
Tél. : 02 38 77 68 00
Fax : 02 38 77 68 01

CHAMPAGNE-ARDENNE

60, avenue Daniel Simonnot
51038 Chalons-en-Champagne Cedex
Tél. : 03 26 69 57 21
Fax : 03 26 69 57 22

CORSE

2, chemin du Loretto
BP332
20180 Ajaccio Cedex 1
Tél. : 04 95 23 90 00
Fax : 04 95 23 90 05

FRANCHE-COMTÉ

48, avenue Clémenceau
BP1115
25002 Besançon Cedex
Tél. : 03 81 65 83 00
Fax : 03 81 83 08 56

HAUTE-NORMANDIE

14, avenue Aristide Briand
76108 Rouen Cedex
Tél. : 02 32 76 16 20
Fax : 02 32 76 16 79

ILE-DE-FRANCE

66, rue de Mouzaïa
75931 Paris Cedex 19
Tél. : 01 44 84 26 99
Fax : 01 42 41 25 92

LANGUEDOC-ROUSSILLON

Les Echelles de la Ville-Antigone
3, Place Paul Bec
34000 Montpellier
Tél. : 04 67 15 77 77
Fax : 04 67 22 05 79

LIMOUSIN

2, allée Saint-Alexis - BP 13203
87032 Limoges Cedex
Tél. : 05 55 11 66 00
Fax : 05 55 11 66 20

LORRAINE

10, rue Mazagrand
BP 676
54063 Nancy Cedex
Tél. : 03 83 30 89 20
Fax : 03 83 30 89 79

MIDI-PYRÉNÉES

2, esplanade Compans Caffarelli
BP 62
31902 Toulouse Cedex
Tél. : 05 67 73 63 00/68
Fax : 05 67 73 63 01

NORD-PAS-DE-CALAIS

Les arcades de Flandre
70, rue Saint Sauveur
BP 456
59021 Lille Cedex
Tél. : 03 20 96 48 07
Fax : 03 20 52 74 63

PAYS DE LA LOIRE

26, boulevard Vincent Gâche
BP 46339
44263 Nantes Cedex 2
Tél. : 02 40 41 72 00
Fax : 02 40 89 22 44

PICARDIE

40, rue de la Vallée
80042 Amiens Cedex 1
Tél. : 03 22 22 42 48/49
Fax : 03 22 22 42 03

POITOU-CHARENTES

47, rue de la Cathédrale
86035 Poitiers Cedex
Tél. : 05 49 50 34 94
Fax : 05 49 50 12 66

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

180, avenue du Prado
13285 Marseille Cedex 08
Tél. : 04 91 15 12 12
Fax : 04 91 81 45 98

RHÔNE-ALPES

Tour Suisse
1, boulevard Vivier-Merle
69443 Lyon Cedex 3
Tél. : 04 72 68 29 00
Fax : 04 72 68 29 29

Coordonnées des DTEFP dans les DOM

GUADELOUPE

Bisdary Courbeyre
BP 647
97109 Basse-Terre
Tél. : 05 90 80 50 50
Fax : 05 90 80 50 00

GUYANE

Rocade de Zéphyr
BP 6009
97306 Cayenne Cedex
Tél. : 05 94 29 54 31
Fax : 05 94 29 53 66

MARTINIQUE

Centre administratif Delgres
Route de la Pointe des Sables
Les Hauts de Dillon - BP 653
97263 Fort-de-France Cedex
Tél. : 05 96 71 15 00
Fax : 05 96 71 15 10

RÉUNION

112, rue de la République
97488 Saint-Denis Cedex
Tél. : 02 62 94 46 46
Fax : 02 62 94 46 33

pilotage

Ministère de l'Emploi, du Travail
et de la Cohésion sociale, DGEFP,
Département FSE

7, square Max Hymans 75015 Paris

assistance technique

Racine
73, rue Pascal 75013 Paris

